



CONCOURS NATIONAL
DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

CNRD 2025-2026



LA FIN DE LA SHOAH ET DE L'UNIVERS CONCENTRATIONNAIRE NAZI

SURVIVRE • TÉMOIGNER • JUGER (1944-1948)



Fondation
pour la
Mémoire
de la
Shoah

Brochure coordonnée
par la Fondation pour la Mémoire de la Shoah
et la Fondation pour la Mémoire de la Déportation



Concours national de la Résistance et de la Déportation 2025-2026

Dans cette rubrique figurent les informations essentielles. Nous vous conseillons de vous reporter, pour plus de détails, aux informations officielles du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mises en ligne sur le site Eduscol (<https://eduscol.education.fr/cnrd>).

LA FIN DE LA SHOAH ET DE L'UNIVERS CONCENTRATIONNAIRE NAZI Survivre, témoigner, juger (1944-1948)

INSCRIPTIONS

- Pour les élèves des établissements publics et privés en contrat d'association avec l'État dépendant des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Agriculture, des Armées et de la Mer : les enseignants sont invités à inscrire les candidats sur l'application ADAGE via l'intranet académique.
- Pour les élèves des établissements français à l'étranger : se référer aux instructions données par l'AEFE.
- Pour les élèves scolarisés au CNED : se référer aux instructions données par le CNED.
- Pour les élèves des établissements publics et privés sous contrat n'ayant pas accès à ADAGE (ex : CFA, IME, EPIDE, établissements de Wallis et Futuna...) : se référer aux instructions données par le recteur de l'académie (ou le vice-recteur).

PARTICIPATION AU CONCOURS

Catégories de participation	Modalités de participation
■ 1^{ère} catégorie – Classes de tous les lycées (à l'exception des formations post-baccalauréat)	Réalisation d'un devoir individuel en classe, sous surveillance, sans documents personnels. Durée: 3 heures.
■ 2^e catégorie – Classes de tous les lycées (à l'exception des formations post-baccalauréat)	Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes. Pour la taille et le poids des travaux ainsi que la durée des travaux audiovisuels et sonores, se reporter au règlement annuel du concours.
■ 3^e catégorie – Collèges (classes de 3 ^e uniquement)	Réalisation d'un devoir individuel en classe , sous surveillance, sans documents personnels. Durée: 2 heures.
■ 4^e catégorie – Collèges (classes de 3 ^e uniquement)	Réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes. Pour la taille et le poids des travaux ainsi que la durée des travaux audiovisuels et sonores, se reporter au règlement annuel du concours.

TRANSMISSION DES PRODUCTIONS RÉALISÉES

- Les copies individuelles et les travaux collectifs sont à transmettre par l'établissement scolaire :
- pour les établissements situés sur le territoire métropolitain : au service de l'Éducation nationale compétent (généralement la DSDEN mais, par sécurité, se référer aux instructions données par le recteur de l'académie) ;
 - pour les établissements des DROM-COM : au (vice-)rectorat selon instructions données par le (vice-)recteur ;
 - pour les établissements français à l'étranger : à l'AEFE, selon les instructions reçues lors de l'inscription.

RÉSULTATS ET REMISES DES PRIX

Les lauréats académiques recevront leur prix lors d'une cérémonie organisée à une date symbolique et dans un lieu lui conférant un caractère solennel. Les travaux sélectionnés à l'échelle académique seront présentés au jury national. Les lauréats nationaux seront récompensés au cours d'une cérémonie officielle à Paris.

Concours de la meilleure photographie d'un lieu de Mémoire

Les Fondations de la Résistance, pour la Mémoire de la Déportation et Charles de Gaulle organisent chaque année, après les résultats du Concours national de la Résistance et de la Déportation, le concours de la meilleure photographie d'un lieu de Mémoire.

Ce concours offre aux élèves la possibilité d'exprimer leur sensibilité aux aspects artistiques et architecturaux des lieux de Mémoire au travers de la technique photographique.

Avant toute participation, nous vous invitons à lire le règlement du concours :

http://www.fondationresistance.org/pages/action_pedag/concours_p.htm

Les photographies doivent être envoyées à l'adresse suivante **avant le 14 juillet 2026** :

**Les Fondations de la Résistance, pour la
Mémoire de la Déportation et Charles de Gaulle
Concours de la meilleure photographie
d'un lieu de Mémoire
30, boulevard des Invalides
75007 PARIS**

Les trois meilleures photographies seront diffusées sur les sites de la Fondation de la Résistance (www.fondationresistance.org), de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (<https://fondationmemoirededeportation.com>) et de la Fondation Charles de Gaulle (www.charles-de-gaulle.org).



Photographie intitulée « Le chemin » prise à Vins-sur-Caramy (Var) par Mathieu CHAIGNON, élève de classe d'enseignement général à Brignoles (Var, académie d'Aix-Marseille) qui a obtenu le premier prix en 2023-2024

SOMMAIRE

LETTRE DE CADRAGE

- 4 Lettre de cadrage de Vincent Duclert, inspecteur général de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR), président du collège national des correcteurs du CNRD

PARTIE 1

Survivre, et comment survivre : un difficile retour à la vie

- 6 Contexte et connaissance contemporaine du système concentrationnaire et de la Shoah
- 8 Les étapes de la fin du génocide des Juifs d'Europe et du système concentrationnaire : une chronologie
- 10 La prise en charge des survivants et leur retour
- 12 Le retour - Dans le souvenir de tous ceux qui ont péri
- 13 **Fiche ressource :**
- Les marches de la mort
 - Lire une photographie : une marche de la mort (Dachau-Tegernsee - 26 avril-30 avril 1945)

PARTIE 2

Vivre pour témoigner

- 14 Vivre pour témoigner
- 16 Ce que disent les témoignages
- 18 La médiatisation des premiers témoignages
- 22 **Fiche ressource :**
- Les bulletins associatifs, une ressource unique pour le CNRD. L'exemple de Voix et Visages de l'ADIR**
- 23 Retracer un parcours : l'exemple de Geneviève de Gaulle
- 24 Le témoignage dans la justice

PARTIE 3

Juger : nommer, savoir, réparer

- 26 Juger : nommer, savoir, réparer
- 29 L'amnistie : les cas français et allemand
- 32 Autres justices d'après-guerre : Tokyo
- Émergence d'une justice internationale
- Le génocide : entre histoire, droit et mémoire
- 33 **Fiche ressource :**
- La mise en place du statut de déporté**

AUJOURD'HUI

Rendre justice aujourd'hui

- 34 Les objets de Bad Arolsen, retour sur les archives et leur place dans la restitution des identités
- Les effets personnels de Charles Allain
- 35 Ressources numériques – Partenaires
- 36 Remerciements

PRÉFACE

Intitulé « La fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire nazi. Survivre, témoigner, juger (1944-1948) », le thème du



© FMD

CNRD 2025-2026 porte l'ambition d'aborder trois dimensions majeures de la fin du conflit : le sort des survivants, le récit de l'expérience concentrationnaire, la question de la justice. Les 80 ans de la fin des camps sont l'occasion, à la lumière des recherches contemporaines, de revenir sur le processus criminel nazi dans un complexe tentaculaire resté actif jusqu'au bout, dont la décomposition, à partir de l'été 1944 et jusqu'en mai 1945, a encore entraîné des centaines de milliers de morts.

La brochure que vous allez lire évoque d'abord le parcours chaotique des survivants, depuis les premières évacuations (les « marches de la mort ») jusqu'à la découverte de tous les camps par les armées alliées au printemps 1945 et la capitulation allemande. Les témoignages, qui restent une source précieuse pour les historiens, ont été accueillis avec une émotion à la mesure du secret entretenu jusqu'alors. Figurent dans les pages qui suivent plusieurs d'entre eux, personnels ou collectifs, confiés par les déportés survivants soucieux de transmettre le souvenir de leurs camarades assassinés, mais aussi de faire connaître la machine de mort et la responsabilité des nazis. La question de la justice abordée en troisième partie donne des éléments pour comprendre combien le combat judiciaire, précieux, a été difficile. Ses acquis ont servi et doivent continuer à servir, pour empêcher toute confusion dans un contexte encore marqué, malheureusement, par les conflits et leurs atrocités dans le monde entier.

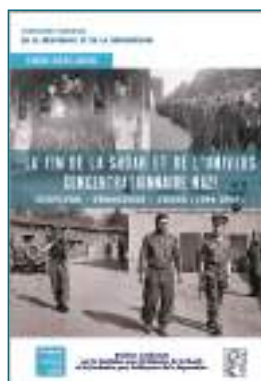
La brochure 2025-2026 a mobilisé l'expertise des équipes de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation dans les domaines scientifique, documentaire et multimédia. Nous tenons à saluer, en leur nom, la participation active des autres fondations mémorielles, des associations, des musées, des centres d'archives, des témoins. Ce salut s'adresse aussi aux enseignants et aux élèves qui font vivre ce concours, créé par les déportés et résistants et que nous avons reçu en héritage.

Pierre-François Veil

président de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah

Serge Wolikow

président de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation



Couverture :

Rapatriement vers la France de rescapés du camp de Buchenwald, avril 1945

© SHD

Des rescapés des camps nazis, en particulier de Dora, défilent sur les Champs-Élysées, 1^{er} mai 1945

© Auteur inconnu/ECPAD

Josef Kramer, commandant du camp de Bergen-Belsen, photographié avant d'être transféré dans la cellule des prisonniers de guerre à Celle

© Imperial War Museum

Une version augmentée de la brochure est disponible sur le site de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah : www.fondationshoah.org ; et sur le site de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation : <https://fondationmemoiredeportation.com>

Un code de couleur permet de se repérer dans la brochure : les mots en **bleu** et les pavés « **Ressources numériques** » renvoient à des ressources dans la version numérique de la brochure.

LETTRE DE CADRAGE

« La fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire nazi. Survivre, témoigner, juger (1944-1948) »

Vincent Duclert, président du collège national des correcteurs du CNRD

La capitulation de l'Allemagne nazie et de ses satellites scelle la victoire militaire des Alliés en Europe le 7 mai 1945 à Reims, puis le 8 à Berlin (9 mai heure de Moscou). Prennent alors fin l'entreprise de destruction des Juifs d'Europe – la Shoah, à laquelle s'ajoute l'extermination des Tziganes –, et le développement généralisé des camps de la mort, visant à l'élimination des personnes et populations « ennemies ». Ce monde hors du monde, qui émerge en Allemagne dès 1933, étendu ensuite à toute l'Europe occupée, conçu comme un système total, matériel et mental, de déshumanisation, de destruction et d'extermination, concerne également les États satellites de l'Allemagne nazie et son allié japonais.

Si l'Europe est finalement libérée de l'occupation et de la terreur, la Shoah et l'univers concentrationnaire nazi ne font pas l'objet d'objectifs de guerre des Alliés. Même si Roosevelt, Churchill ou De Gaulle défendent au sein de la Grande Alliance des convictions humanitaires dans la lutte contre l'Axe et la répression judiciaire à venir des crimes contre l'humanité, la libération des camps et des centres de mise à mort et le sauvetage des survivants n'apparaissent pas comme prioritaires.

Au tournant de l'année 1943, les défaites militaires du III^e Reich n'interrompent pas l'extermination humaine consubstantielle à l'idéologie et au système nazis. À l'abri des territoires allemands et de l'Europe occupée qui échappent à l'avancée des Alliés, le régime poursuit cette entreprise, une guerre spécifique qui se surimpose à celle entre nations et alliances. L'anéantissement au sein des camps de la déportation politique s'intensifie tandis que les centres de mise à mort à l'Est accélèrent la destruction des Juifs d'Europe, avec des convois nombreux de déportés atteignant en particulier l'immense complexe d'Auschwitz-Birkenau.

En 1944, l'entreprise de destruction culmine alors que l'Allemagne et les forces de l'Axe reculent sur tous

les fronts. Quelques semaines après le débarquement allié du 6 juin en Normandie, Himmler, ministre de l'Intérieur et chef des SS, ordonne l'évacuation des déportés des camps désormais menacés, afin qu'ils soient éliminés et qu'ils ne puissent pas témoigner. Dans les camps échappant à l'avance alliée, la « solution finale de la question juive » se réalise à marche forcée, les Juifs hongrois étant massivement gazés à Birkenau durant le printemps et le début d'été. Au même moment, les premiers camps de concentration et centres de mise à mort sont investis : Majdanek en Pologne le 23 juillet 1944 par l'Armée rouge ; Natzweiler-Struthof en Alsace annexée le 25 novembre 1944 par les forces américaines. Des révoltes ont lieu, comme celle du *Sonderkommando* du 7 octobre 1944 à Birkenau, qui suit l'effort de documentation des déportés juifs qui y étaient affectés.

D'Auschwitz-Birkenau partent les « marches de la mort », à partir de janvier 1945. Elles concernent de 60 à 70 000 déportés. Un tiers d'entre eux périssent, exécutés, épuisés ou affamés. Les soldats de l'Armée rouge qui pénètrent dans Auschwitz-Birkenau le 27 janvier découvrent 7 000 détenus mourants, dans un camp qui en avait compté 140 000, et où un million de Juifs de toute l'Europe ont été assassinés, ainsi que 20 000 Tziganes, 15 000 prisonniers de guerre soviétiques et 150 000 civils et résistants polonais non-juifs. Quant au travail forcé que subissent les déportés pour ceux qui ne sont pas immédiatement assassinés à leur arrivée au camp, il a la même vocation finale : la mort, par épuisement, famine, torture ou meurtre. Malgré l'effondrement militaire du III^e Reich, le programme de destruction et d'extermination se poursuit, brisant beaucoup des espoirs de survie des déportés.

La fin définitive de l'univers concentrationnaire et de la Shoah n'intervient que très tardivement au regard de la chronologie de la

guerre mondiale. La « solution finale » et l'extermination totale des autres « ennemis du Reich » polarisent les derniers moments du nazisme. Des déportés des camps proches d'être conquis par les Alliés subissent de nouvelles « marches de la mort », en particulier vers le camp de Theresienstadt investi par l'Armée rouge seulement le 10 mai 1945 ; Ginette Cherkasky (Kolinka), Anne-Lise Stern ou Marceline Rozenberg (Loridan-Ivens) y retrouvent la liberté avant d'être rapatriées en France. Un mois plus tôt, le 11 avril, des unités américaines sont parvenues à Buchenwald (précédées d'une révolte des déportés). Le 15, c'est au tour de Bergen-Belsen ravagé par une épidémie massive de typhus qui a déjà emporté nombre de survivants dont Anne Frank ; parmi les rares rescapés libérés par les forces britanniques : Simone Jacob (Veil).

La fin de la Shoah et des camps signifie le retour à la vie et au monde des survivants de l'univers concentrationnaire, d'une infime minorité des déportés. **Survivre** demeure pour autant une expérience périlleuse. Le retour à la vie, le rapatriement vers les pays d'origine et son organisation à l'échelle du continent européen ou le choix de gagner une patrie d'adoption sont autant d'épreuves qui frappent des populations vulnérables et souvent esseulées. Les survivants sont confrontés aux défis de la liberté retrouvée. Ils s'efforcent de retrouver la trace de leurs proches, tentent de se reconstruire. Ils sont aidés par leurs camarades, des associations, des institutions publiques, par des anonymes aussi. Des sorts tragiques attendent des déportés soviétiques, immédiatement redirigés vers le Goulag, ou des Juifs polonais massacrés à leur retour. Les espoirs d'un monde libéré de la terreur sont majoritairement brisés.

Survivre est un combat, avant, pendant et après la fin de la Shoah et de l'univers concentrationnaire, motivé par un but essentiel pour le présent et l'avenir :

témoigner. Il faut témoigner, un acte de fidélité et de dignité pour celles et ceux qui n'ont pas survécu, une promesse qui leur a été faite, comme à Birkenau par Esther (Senot) à sa sœur Fanny Dzik, où elle vivait ses derniers jours. Le témoignage est une nécessité, parfois une impossibilité tant les traumatismes sont insurmontables. **Témoigner** s'impose pour empêcher que la fin de l'univers concentrationnaire ne s'accompagne de la disparition de la mémoire, de l'abdication de la connaissance, du renoncement à la répression des crimes nazis.

Les témoins se souviennent, parlent et agissent. Ils mobilisent les mots, la langue, l'art et l'image, le rêve et la mémoire pour dire, dépasser et communiquer l'indicible. Les témoignages exprimés, pour certains publiés, les récits transmis engendrent l'incrédulité des contemporains. En raison de cette hostilité diffuse, d'un doute même sur leur véracité, nombre d'entre eux ne sont pas connus, ni édités ni diffusés. Archivés ou simplement remémorés, ils ne sont révélés que bien plus tard.

Témoigner s'impose aussi aux forces militaires, aux personnels médicaux civils, aux correspondants des journaux, des actualités et des agences, aux cinéastes et photographes de guerre, à celles et ceux qui découvrent les premiers l'univers concentrationnaire, et sont confrontés tant à l'urgence de sauver les survivants que d'appréhender les responsables et conserver les preuves de leurs crimes.

Juger s'impose au monde libre et aux Soviétiques. L'impératif figure parmi les buts de la guerre alliée dès 1943. Les contemporains conscients des atrocités s'emploient à les documenter méthodiquement. L'objectif est d'amener à leur pénalisation par de nouvelles incriminations, afin de poursuivre les responsables appréhendés ou recherchés. Il s'agit d'instituer des tribunaux, prioritairement internationaux, ce qui avait déjà été envisagé par la conférence de la Paix après la Première Guerre mondiale. En 1945, l'obligation de juger s'affirme une nouvelle fois, avec une insistance supérieure qui traduit l'effroi devant la découverte des crimes nazis.

Le 20 novembre 1945 s'ouvre à Nuremberg la première audience du Tribunal militaire international (TMI) institué par les gouvernements alliés. Le TMI procède de la charte de Londres du 6 août. Vingt-quatre responsables allemands sont jugés en vertu de

trois chefs d'accusation : « les crimes contre la paix », les « crimes de guerre », et une catégorie juridique nouvelle dans le droit international, les « crimes contre l'humanité ». Définie par Hersch Lauterpacht, cette dernière incrimination est précisée dans la résolution des Nations Unies du 13 février 1946. Elle est ensuite adoptée par le Tribunal de Tokyo, chargé de juger les responsables du régime impérial japonais. La « participation à un plan concerté ou à un complot » dans la commission des crimes est également retenue.

À Nuremberg, la grande majorité des faits jugés relèvent de la « solution finale » et de l'univers concentrationnaire, mais sans qu'ils ne soient réellement compris, faute d'une catégorie juridique à la hauteur des crimes commis. Dans son verdict du 1^{er} octobre 1946, les condamnations pour crimes de guerre dominant au TMI, au détriment du crime contre l'humanité. La répression judiciaire de la « solution finale » n'est pas engagée, même si le terme de « génocide » figure bien dans l'acte d'accusation du 18 octobre 1945. Les bases de ce droit pénal international sont établies le 30 octobre 1943 avec la déclaration interalliée de Moscou pour le jugement des criminels allemands, et la même année pour le crime de génocide par le juriste Raphael Lemkin avant qu'il ne l'exprime plus complètement dans son ouvrage de novembre 1944, *Axis Rule in Occupied Europe*. Le juriste sort de l'indécision le « crime sans nom » dénoncé par Winston Churchill à la BBC le 24 août 1941 qualifiant le sort des Juifs à l'Est.

En 1948, Lemkin fait reconnaître par l'assemblée générale des Nations Unies la nouvelle incrimination de « crime de génocide », sous la forme d'une convention internationale pour la prévention et la répression dudit crime. Elle s'apparente à un statut pour une cour internationale permanente dont la création est envisagée mais n'est pas suivie d'effet. La Convention est adoptée le 9 décembre à Paris, au palais de Chaillot. Ce texte contraignant, entré en vigueur le 12 janvier 1951, est une réponse à la Shoah. La Convention découle aussi de la connaissance par Lemkin de l'entreprise génocidaire perpétrée contre les Arméniens par les dirigeants de l'Empire ottoman en 1915, comme le démontrent certains des actes identifiés dans « l'intention de détruire ».

Le lendemain, 10 décembre 1948, est voté par la même assemblée générale un second texte fondateur des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, visant à prévenir les crimes contre l'humanité. Le monde, libéré du nazisme, du fascisme et du militarisme japonais se détourne pourtant de la connaissance de l'univers concentrationnaire et plus encore de la Shoah. Le traumatisme des survivants, le silence sur leurs témoignages, l'effacement des morts, le déni de la Collaboration vont longtemps perdurer. La conscience des personnes disparues par millions dans l'univers concentrationnaire et génocidaire nazi se fait maintenant plus vive, alors que les derniers survivants quittent notre monde et que la tyrannie politique, la haine des Juifs, menacent aujourd'hui les héritages démocratiques de la lutte contre le nazisme.

Puisse ce thème 2025-2026 du CNRD convaincre les élèves de France et des établissements français à l'étranger, avec leurs professeurs et les communautés éducatives, avec leurs familles et la société tout entière, que la recherche historique qu'ils pratiquent est un acte de vérité, voire une réparation. Les fondations mémorielles, les associations du souvenir, les centres patrimoniaux et archivistiques, les musées et les bibliothèques, toutes les institutions nombreuses qui œuvrent au concours, sauront les aider et leur apporter les sources et les savoirs nécessaires. Ainsi, de jeunes historiennes, de jeunes historiens se révéleront.

Ce thème du CNRD pour l'année scolaire 2025-2026 succède à ceux des années 2023-2024 et 2024-2025 : « Résister à la Déportation en France et en Europe », et « Libérer et refonder la France (1943-1945) ». Cet ensemble traduit la volonté commune de redonner au Concours national de la Résistance et de la Déportation une place de premier plan au sein de la République française et de la mémoire nationale, à l'école, dans la société, pour l'enseignement, l'éducation et la création. L'ouverture vers l'Europe est vivement recherchée. L'appel à la jeunesse est au cœur du concours pour lequel agissent de très nombreux acteurs de la mémoire et de l'histoire.

Des éclairages scientifiques, pédagogiques et documentaires complètent cette lettre de cadrage sur le site eduscol.



Détenus libérés, camp de Vaihingen (Kommando de Natzweiler), avril 1945, photographie de Louis Cadin, Service cinématographique de l'armée

© ECPAD

SURVIVRE, ET COMMENT SURVIVRE : un difficile retour à la vie

Le chemin de la survie a été long depuis la fin des camps jusqu'au transport et à l'accueil des déportés dont le retour s'est effectué dans des conditions souvent difficiles. Si certains ont été attendus par des proches et accueillis avec attention et affection, bien d'autres ont connu l'adversité d'un impossible retour ou d'un périple interminable.

CONTEXTE ET CONNAISSANCE CONTEMPORAINE DU SYSTÈME CONCENTRATIONNAIRE ET DE LA SHOAH

La fin des camps, rendue possible par l'effondrement de l'armée allemande devant l'action conjuguée des armées alliées, est dramatique. Rappeler ces faits, 80 ans après, reste indispensable si l'on veut comprendre et se souvenir de ce qu'a représenté la déportation dans ses différentes dimensions. C'est la raison pour laquelle il semble préférable de parler de la fin, plutôt que de la libération ou de l'ouverture des camps. Il faut attendre le printemps 1945 pour en finir avec le système concentrationnaire que les nazis ont développé depuis leur arrivée au pouvoir et leur domination sur l'Europe. Au cours de ce processus, des centaines de milliers de déportés sont décédés en particulier dans le cadre des évacuations des camps par les nazis, les **marches de la mort**.

Les différents camps et centres de mise à mort installés et administrés par les grands Offices centraux du Reich, placés sous l'autorité de Himmler, font partie d'un dispositif répressif dont le développement a accompagné l'extension du III^e Reich, en Allemagne puis dans l'Europe occupée. En 1944 et au début de 1945, devant

l'avancée des troupes soviétiques, les dirigeants nazis s'efforcent de vider les camps et d'effacer les traces des centres d'extermination installés depuis 1942 dans les territoires de l'Est. Ainsi, une grande partie des déportés évacués des **camps d'Auschwitz**, où les nazis se sont appliqués à détruire les chambres à gaz, arrive dans les camps de l'Ouest situés en Allemagne, dans un état sanitaire épouvantable, au terme d'un périple meurtrier. En mars-avril 1945, les dirigeants nazis sont animés de préoccupations successives et contradictoires, puisqu'ils tentent jusqu'au bout de maintenir l'effort de guerre et le travail forcé des détenus, de marchander le sauvetage de déportés tout en effaçant les traces de leurs méfaits. Les bombardements alliés des voies ferrées, des zones industrielles liées aux camps, comme l'avancée des troupes, américaines et britanniques à l'Ouest, soviétiques à l'Est, aggravent une situation dont la population concentrationnaire est également victime. Les milliers de cadavres et de mourants que les soldats américains et britanniques découvrent en pénétrant

dans les camps-mouroirs de **Bergen-Belsen**, d'**Ohrdruf** ou de **Nordhausen** ou dans les camps de **Buchenwald** et **Dachau**, constituent une vision d'horreur dont la presse internationale va se faire largement l'écho. La stupeur est d'autant plus forte que la population allemande a, sauf exception, assimilé la propagande nazie présentant les déportés épuisés qui traversent villes et villages comme de dangereux bandits.

Les images des jeunesses hitlériennes amenées par les armées alliées devant les wagons remplis de cadavres, comme celles des habitants de Weimar devant les charniers et fosses communes du camp de Buchenwald, publiées par la presse internationale et les actualités filmées, confèrent au combat contre le nazisme une dimension éthique qui s'affirme, alors même que le suicide d'Hitler et la capitulation des dirigeants nazis sont désormais l'objet de l'opprobre international et que **l'Organisation des Nations Unies** tient sa session inaugurale à San-Francisco.

Pour les survivants, le chemin du retour est plein d'embûches d'autant que leur état physique est déplorable et que

l'organisation de leur rapatriement, pour les Français, est laborieusement mise en place. Notons que nombre de déportés ne souhaitent pas nécessairement revenir dans le pays où ils ont été raflés et persécutés avec l'assentiment des collaborateurs. Le fait d'avoir retrouvé la liberté ne signifie pas la fin d'un parcours dramatique, marqué souvent par un retour et un accueil difficiles.

Parmi les survivants, ceux qui ont participé à la solidarité et à la résistance dans les camps, contrairement à la légende du « grand silence », s'engagent

dans une démarche de témoignage et d'information pour demander justice au nom de leurs camarades disparus, en particulier dans le cadre des **associations et des amicales** créées dès 1945. En témoignent notamment les serments qu'ils prêtent à **Buchenwald** ou **Mauthausen** avant de quitter ces camps en s'engageant à continuer la lutte et à faire vivre la mémoire de leurs camarades assassinés. Pour autant, beaucoup des survivants ressentent la difficulté de transmettre, y compris à leurs proches, ce qu'ils ont enduré dans

un monde qui, avec le retour de la paix, aspire à tourner la page d'autant que la découverte des camps et des centres d'extermination est récente. De plus, leur détention est souvent confondue avec les autres formes d'internement, comme celles des prisonniers de guerre, tandis que l'extermination systématique des Juifs reste mal différenciée de l'anéantissement par le travail dans les camps. Cela malgré les efforts de quelques journalistes et cinéastes qui font des reportages remarquables dès l'été 1945. ■

L'UNIVERS CONCENTRATIONNAIRE NAZI CAMPS DE CONCENTRATION ET CENTRES DE MISE À MORT

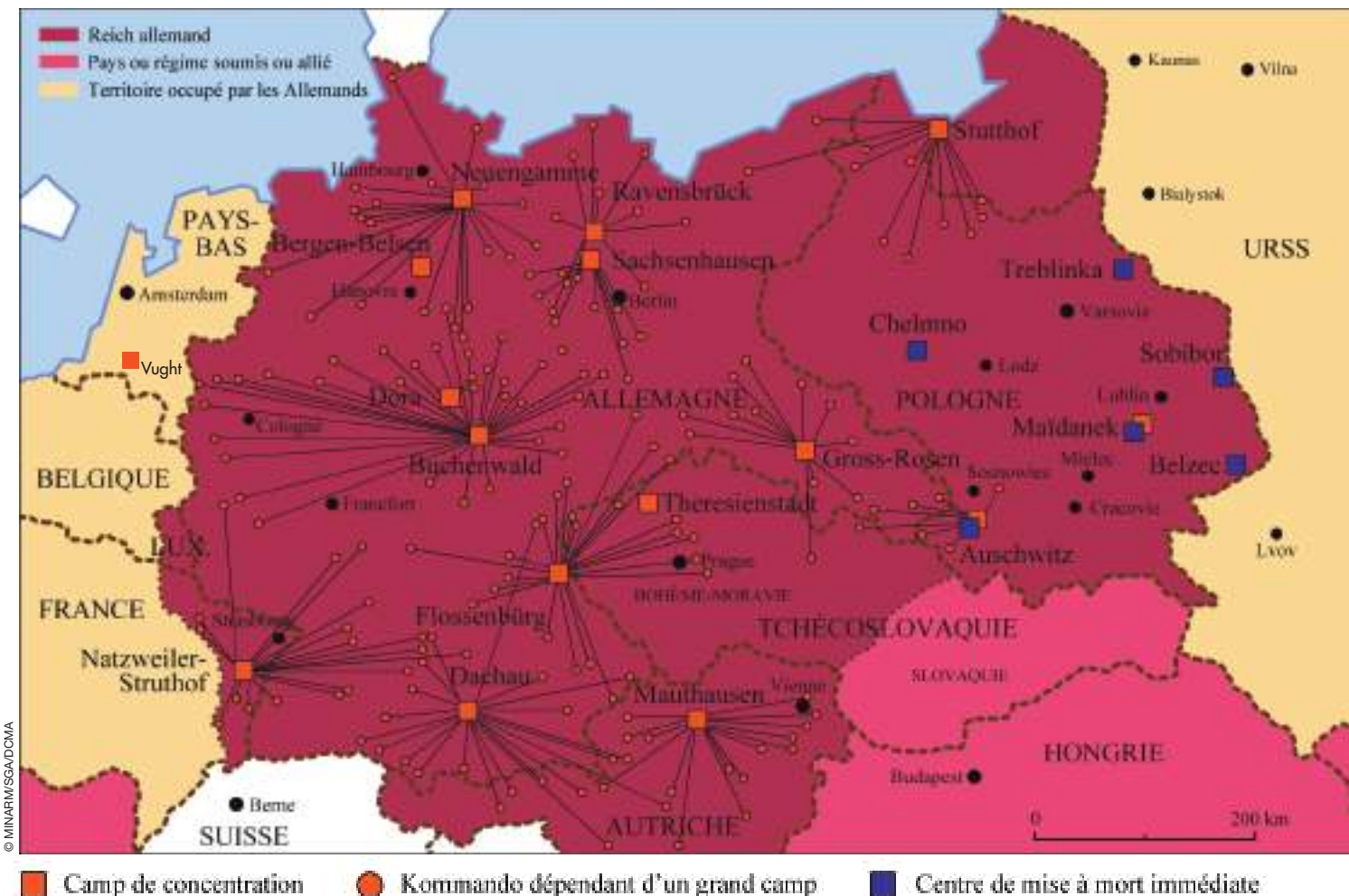
Les centres d'extermination, conçus pour un assassinat immédiat et apparus fin 1941 et courant 1942, sont à distinguer des camps de concentration, destinés à l'internement et au travail forcé des détenus. Les terribles conditions de travail conduisent souvent à la mort par épuisement ou mauvais traitements. Beaucoup se dotent de *Kommandos*, camps

secondaires dépendant d'un plus grand camp de concentration, dont les travailleurs forcés, loués par la SS, œuvrent au profit de l'économie allemande. L'ensemble donne naissance à une nébuleuse présente au départ sur le territoire du Reich allemand, puis dans les territoires occupés par les armées allemandes, à l'Est de l'Europe. Le démantèlement de l'ensemble

est progressif, face à l'avancée des troupes alliées, à l'Est et à l'Ouest. ■

RESSOURCES NUMÉRIQUES

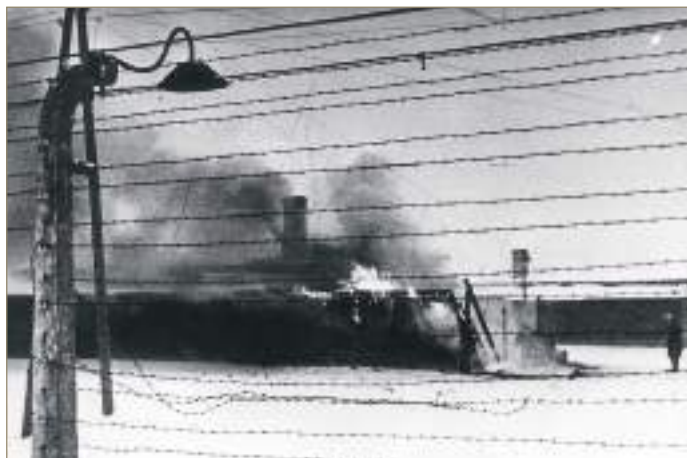
- Frise chronologique interactive



LES ÉTAPES DE LA FIN DU GÉNOCIDE DES JUIFS D'EUROPE ET DU SYSTÈME CONCENTRATIONNAIRE : UNE CHRONOLOGIE

En 1944, le système des KL proprement dit atteint son extension maximale avec la prolifération des camps annexes autour de la vingtaine de centrales concentrationnaires dépendant de l'Inspection des camps (IKL), sous l'effet de la mobilisation des détenus au service de l'effort de guerre du Reich, avec le creusement des installations souterraines. Les centres de mise à mort de « l'**action Reinhard** » sont fermés et démantelés à la fin de l'année 1943 et Auschwitz-Birkenau demeure le dernier emplacement de la « **Solution Finale** », où se déroule le « dernier chapitre » de l'extermination des juifs hongrois.

Mais, à partir de l'été 1944, sous la pression de l'avancée des armées alliées à l'Est comme à l'Ouest du continent européen, le système commence à se rétracter. Himmler ordonne, dès le mois de juin, l'**évacuation des camps menacés** par la progression des armées alliées et le transfert de leurs détenus vers d'autres camps, en particulier dans les pays baltes et en Pologne. Le 22 juillet 1944, des unités de l'Armée rouge atteignent, en effet, le camp de **Majdanek-Lublin**, premier camp ouvert fortuitement par les Alliés après avoir été évacué dans la précipitation. Le complexe d'Auschwitz-Birkenau commence également à être démantelé à partir de l'été, les crématoires cessant de fonctionner au mois de novembre et détruits sur ordre d'Himmler. Entre-temps, après avoir débarqué sur le sol français, les Alliés ouvrent les camps



Baraquements d'Auschwitz-Birkenau en feu après la libération du camp, janvier 1945, photographie du soldat polonais Henryk Makarewicz

de **Natzweiler-Struthof**, en Alsace annexée, et d'**Hertogenbosch**, aux Pays-Bas.

Le délitement du système concentrationnaire nazi s'accélère durant l'hiver 1944-1945 avec le début des marches de la mort, à la suite de l'évacuation d'Auschwitz, fin janvier 1945, et des autres camps de l'Est du Reich. Au 1^{er} janvier 1945, on estime à 700 000 le nombre des détenus encore internés dans les camps, dont plus de 200 000 femmes. Entre un tiers et la moitié d'entre eux périssent jusqu'au printemps 1945 : victimes de la désorganisation et de la pénurie grandissante du ravitaillement, du développement des épidémies dans cette population affaiblie, des marches de

la mort et des exécutions qui marquent les soubresauts de l'agonie du régime nazi.

Les rescapés du génocide des Juifs d'Europe sont dirigés dans les camps de l'**Altreich**, où les armées alliées les découvrent au printemps 1945. Ils sont immergés parmi les innombrables autres victimes des politiques de répression et persécution nazies, rendant par là-même peu lisible et compréhensible la spécificité du génocide des Juifs d'Europe, au moment où les camps de **Buchenwald** et de **Dachau** s'imposent justement, dans l'opinion publique mondiale, au détriment d'Auschwitz, comme les emblèmes de la barbarie nazie. L'entrée des forces armées américaines dans l'**Oberdonau** permet l'ouverture, les 5 et 6 mai 1945, des derniers camps du réseau concentrationnaire de **Mauthausen**, terme ultime de l'effondrement du système concentrationnaire et d'extermination nazi. ■

Les révoltes dans les camps, au moment de la libération

La **libération du camp de Buchenwald** se déroule dans le cadre d'une insurrection armée. Le contexte est propice à cette action de résistance : défaite systématique de la Wehrmacht face aux Alliés, effondrement de l'État nazi.

Le matin du 11 avril 1945, des unités américaines avancent en direction du camp. À 10 heures, les **SS** reçoivent l'ordre de quitter les lieux. Le Comité international du camp mobilise ses résistants et commence à distribuer des armes cachées. À midi, les commandants SS et les gardes s'enfuient. Vers 14 h 30, les chars américains traversent le complexe SS sans s'arrêter. Les détenus armés prennent le contrôle du camp et maîtrisent les derniers SS. Une heure plus tard, des éclaireurs des 4^e et 6^e divisions blindées sont les premiers soldats américains à atteindre le camp. 21 000 détenus sont libérés dont quelque 900 enfants et adolescents.

D'autres actions de résistance ont eu lieu précédemment, en octobre 1944 à Auschwitz-Birkenau (**Juifs du Sonderkommando**) et en février 1945 à **Mauthausen** (prisonniers de guerre soviétiques) ; elles sont menées par des internés promis à une mort certaine à brève échéance. Cependant ces révoltes se déroulent dans un contexte très différent de celui du printemps 1945 : les détenus ne peuvent pas envisager la fin des camps ou leur libération prochaine, les armées alliées étant encore beaucoup trop loin. À Birkenau il s'agit de détruire la machine de mort nazie et de tenter de provoquer un soulèvement général du camp ; à Mauthausen d'organiser une fuite massive des prisonniers russes. ■



Armes légères récupérées par l'organisation clandestine à Buchenwald et exposées après la libération

La fin du camp de concentration de *Mittelbau-Dora*

Dernier né des camps de concentration nazis en octobre 1944, Dora, l'ancien *Kommando* de Buchenwald installé fin août 1943 au centre de l'Allemagne pour la production des fusées V2 est devenu en 1945 le centre d'un vaste complexe militaro-industriel en permanente expansion. Le KL *Mittelbau* compte près de 40 000 détenus à quelques jours de l'arrivée des troupes américaines. La moitié des déportés est internée au camp central de Dora, alors que le reste est réparti dans une quarantaine de *Kommandos* annexes installés dans un rayon de 40 km. Les effectifs du camp ont fortement progressé avec l'arrivée, en janvier et février 1945, de milliers de détenus évacués d'Auschwitz et de Gross Rosen.

Outre la production d'armes, les déportés sont employés au travail forcé pour enterrer la production stratégique et contribuer, jusqu'au bout, à l'effort de guerre. Leur exploitation économique continue jusqu'aux dernières heures. Ainsi, comme c'est le cas depuis l'été 1944, plusieurs milliers de déportés de Dora sont loués aux différentes entreprises allemandes de la ville proche de Nordhausen pour compenser les besoins de main-d'œuvre : par exemple, la société Schmidt Kranz und Co pour laquelle 2 500 détenus

sortent quotidiennement de Dora. En outre, la politique de gestion des détenus instaurée par la SS, notamment pour se débarrasser de ceux jugés inutiles car incapables de travailler, se poursuit avec le quatrième et ultime convoi composé de 2 252 malades de Dora dirigé le 6 mars 1945 vers le camp mouvoir de Bergen-Belsen. Parmi eux 500 Français : seule une poignée a survécu.

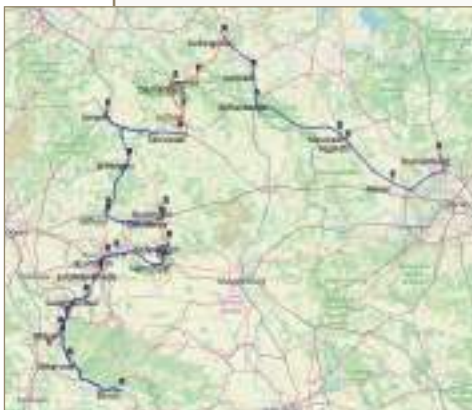
La progression alliée vient finalement enrayer le fonctionnement de cette machine. Le 3 avril 1945, un premier bombardement de Nordhausen accélère la mort de nombreux déportés. L'ordre d'évacuation arrive de Berlin le même jour. Dès le lendemain et jusqu'au 6 avril, la quasi-totalité des 40 000 détenus embarque dans des trains pour Neuengamme, près de Hambourg. Aucun n'y parviendra. La majorité des déportés de Dora est libérée à Bergen-Belsen, Ravensbrück et Sachsenhausen. Parmi les 4 730 Français évacués, près d'un quart va encore disparaître.

Le 11 avril 1945, les soldats de la 1^{re} armée américaine entrent dans Nordhausen et découvrent Dora, où sont restés un peu moins de 500 déportés. Le camp et l'usine de fusées sont intacts. Au total, près d'un tiers des 60 000 détenus a péri. Malgré l'organisation à Dachau d'un procès de Dora par les Américains en 1947, les principaux responsables de ces crimes, parmi lesquels figurent les scientifiques à l'origine des armes V, ne furent jamais inquiétés. ■



Trois déportés français (Georges Raynaud, Pierre Lebert et Clément Verfaillie à droite), évacués du camp de Dora le 5 avril et photographiés à Rimov en Bohême, le 8 mai 1945, quelques heures après leur libération

© Famille Boulanger-Verfaillie, Le livre des 9 000 déportés de France à Mittelbau-Dora.



Reconstitution du trajet effectué (en rouge, le trajet présumé) par le dernier train d'évacuation parti du camp annexe d'Ellrich le 5 avril 1945 avec 2 000 prisonniers. Après 11 jours d'errance (600 km), le convoi est enregistré au KL Sachsenhausen-Oranienburg, où les survivants sont réimmatriculés. Parmi les 147 Français identifiés, plus d'un quart n'a pas survécu

© Bsd-Dora Laurent Thierry, conception JM Dozier

« Auschwitz, le 27 janvier 1945 » : le récit d'Alex Mayer

Nous étions le 27 janvier, jour historique.

Il y eut d'abord une préparation d'artillerie qui dura jusqu'à midi. L'air grondait. Nous voyions distinctement les arrivées et les départs des obus qui passaient au-dessus du camp, l'épargnant par le plus grand des hasards.

De mon lit, l'après-midi, je vis sur une des routes aboutissant au camp, des tâches plus claires que la neige. Les Russes étaient vêtus de blanc. Le soleil projetait leurs ombres jusqu'au mur d'enceinte où ils parvinrent bientôt, tantôt courant, tantôt rampant, se protégeant derrière des arbres.

Sans s'attarder à enfoncer une des portes, ils pénétrèrent dans l'enceinte du camp, après que quelques obus bien placés y eurent fait une brèche.

Nos sauveurs furent bien étonnés de voir se précipiter sur eux et sauter à leur cou des êtres à moitié nus et vêtus d'une façon invraisemblable. Mais leur maigreur dut les rassurer. Un officier me dit par la suite qu'ils croyaient bien le camp vide, car sur tous les chemins avoisinants, de nombreux cadavres en pyjamas jonchaient la retraite précipitée des Allemands.

On vit alors une chose bien étonnante à Auschwitz : les « Häftlinge » [détenus] ayant trop dégusté de vodka tituber par les rues au grand amusement des soldats russes.

Les soldats russes, débarrassés de leurs pèlerines blanches, nous surprisent beaucoup : les hommes avec leurs barbes, leurs moustaches et leurs bonnets de fourrure surmontés de l'étoile rouge, mais surtout

les femmes soldats, semblables aux hommes, armées comme eux, qui conduisaient les mulets attelés aux traîneaux. Elles nous entouraient, surprises comme nous. Déjà nous étions « Tovarich » (camarade).

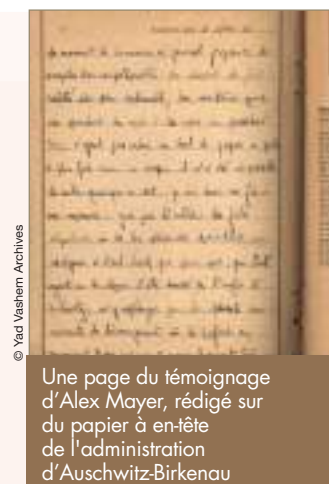
Un mortier installé près de la brèche faite dans le mur d'enceinte, tirait (je me demande encore pourquoi) toutes les deux minutes sur la campagne. Les boches étaient bien partis.

Il fallut songer aux choses sérieuses, et un Soviet [conseil] s'organisa sous le commandement du Dr Steinberg, qui parlait parfaitement le russe.

Pendant deux jours, je profitai du soleil pour aller me laver dans la neige. J'étais bien faible, mais comment décrire ma joie d'être à nouveau libre, de pouvoir à nouveau marcher entre les blocs sans tendre le dos ? !

Qu'il faisait bon de s'asseoir sur un banc longeant le chemin de ronde ! C'était la première fois que pareille chose m'arrivait. Dans les miradors, les Russes montaient la garde. ■

Alex Mayer, *Auschwitz, le 16 mars 1945*, Fondation pour la Mémoire de la Shoah/Le Manuscrit, coll. Témoignages de la Shoah, 2004



© Yad Vashem Archives

Une page du témoignage d'Alex Mayer, rédigé sur du papier à entête de l'administration d'Auschwitz-Birkenau

LA PRISE EN CHARGE DES DÉPORTÉS ET LEUR RETOUR

Les troupes qui découvrent les survivants de la Shoah et de l'univers concentrationnaire nazi se retrouvent face à un problème qu'elles n'avaient pas pu anticiper. Elles doivent prendre en charge des **centaines de milliers d'hommes, de femmes**, mais aussi d'enfants, dans un état physique souvent catastrophique, entassés dans des camps qui ont sombré dans le chaos, ou dispersés dans une Allemagne dévastée, le long des routes d'évacuation.

La priorité est d'abord de nourrir et de soigner sur place les déportés. Dans un premier temps, la prise en charge est improvisée, en fonction des moyens disponibles, pas toujours adaptés aux besoins réels des rescapés. Beaucoup d'entre eux mourront durant cette période malgré les efforts déployés. Dans un second temps, l'aide peut s'organiser. Le ravitaillement redevient suffisant et contribue à reconstituer lentement les organismes affaiblis. Les soins prodigués par des équipes médicales tentent de maintenir en vie des déportés épuisés par le typhus ou la dysenterie.

Quand les déportés sont capables de supporter un voyage de plusieurs jours, ils peuvent intégrer les convois de rapatriement depuis l'Allemagne jusqu'aux pays d'origine, avec le concours des autorités militaires et civiles des différents territoires



Trop faible pour s'habiller seule, cette ancienne détenue est aidée par une amie, Bergen-Belsen, 17/18 avril 1945, Service photographique de la 5^e armée britannique

© Imperial War Museum

traversés. En camion, en train, mais aussi en avion, notamment pour les plus faibles, les déportés entreprennent le voyage du retour, souvent accompagnés par des prisonniers de guerre ou des travailleurs forcés, qui manifestent leur solidarité.

Pour beaucoup de Juifs déportés de l'Est, le retour dans un pays où ils ont tout perdu et où la population n'a pas rompu avec l'antisémitisme est inenvisageable. Ils se mêlent aux centaines de milliers de Juifs d'Europe survivants de la Shoah bloqués en Allemagne dans **les camps de Personnes déplacées**. ■

Le rôle des auxiliaires féminines des forces françaises

Créée en 1943 par le Comité français de Libération nationale (**CFLN**), la Mission militaire de liaison administrative (**MMLA**) a pour fonction d'établir, au moment de la libération du territoire français, les contacts entre forces alliées, populations et autorités françaises pour contribuer à l'effort de guerre tout en défendant la souveraineté nationale. Dirigée par **Claude Hettier de Boislaumont**, la MMLA est dotée d'une section féminine, commandée par la capitaine Claude de Rothschild à partir de mars 1944, chargée d'apporter une assistance immédiate aux populations civiles dans les zones de guerre. Débarquée en Normandie au cours de l'été 1944, la section féminine suit l'avancée des troupes, s'occupant des nombreux réfugiés civils jetés sur les routes. En septembre 1944, une partie de la section féminine de la MMLA est mise à la disposition du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés d'Henri Frenay pour établir des centres d'accueil pour les prisonniers et déportés rapatriés d'Allemagne. 272 femmes, réparties en près d'une quarantaine d'équipes, suivent les Alliés dans le Nord de la France, en Alsace, en Lorraine, en Belgique et aux Pays-Bas. Les premières équipes entrent en Allemagne fin février 1945 et sont toutes bientôt mises à la disposition de l'*United Nations Relief and Rehabilitation Administration* (**UNRRA**). Parmi les camps pris en charge par l'UNRRA, se trouve celui de Buchenwald, découvert le 11 avril 1945. Les premières troupes féminines, dont fait partie **Sonia Vagliano-Eloy**, rejoignent le camp le 22 avril et se chargent de l'intendance, des enfants, du recensement des personnes malades, de la lutte contre le typhus, puis travaillent à l'organisation du transport aérien et au rapatriement, en commençant par les Français capables de supporter le voyage. Leur mission se termine en juin 1945. ■

Ida Grinspan (1929 – 2018) Convalescence en Suisse

Ida Fensterzab (Grinspan), après son retour de déportation, a pu partir en convalescence dans une des neuf maisons de repos ouvertes et organisées en Suisse par **l'Association nationale des anciennes déportées et internées de la Résistance** (ADIR). Ida, enfant juive de 14 ans, déportée à Auschwitz-Birkenau en février 1944, dont les parents ont été assassinés à Auschwitz, hospitalisée plusieurs mois à l'hôpital Broussais, après son rapatriement à Paris en mai 1945, n'a pas 16 ans quand une assistante sociale obtient de **Geneviève de Gaulle**, à la tête de l'ADIR, d'admettre de jeunes déportées juives dans ces maisons financées par les conférences de la nièce du général et d'autres résistantes, rescapées de Ravensbrück, comme la dessinatrice **France Audoul**, ainsi qu'une œuvre caritative suisse. Ida passe quatorze mois en Suisse, d'abord à Crans-Montana dans le Valais, puis aux Hortensias, de mai à septembre 1946, là où vivaient douze



Ida Grinspan lors de son premier séjour en Suisse (première à droite, avec un foulard noué autour de la tête)

© Famille Grinspan

ou treize femmes dont **Charlotte Delbo** qui s'isole souvent pour écrire des textes publiés vingt ans plus tard (*Aucun de nous ne reviendra*), et dont Ida deviendra ultérieurement une grande amie. Ida a gardé un souvenir idyllique de ces séjours où finalement elle s'assimile aux déportées résistantes alors que, inversement, **Simone Jacob** (Veil) garde un souvenir très noir de son séjour à la **Villa-du-Port de Nyon**, où elle a vécu comme une « humiliation permanente » ce qu'elle a ressenti comme un mépris de la déportation juive de la part des résistantes. ■



Joseph Schleifstein, un survivant de Buchenwald âgé de quatre ans, est assis sur le marchepied d'un camion de l'UNRRA peu après la libération du camp

© USHMM

7 avril 1945 : quand l'armée française découvre le camp de Vaihingen



Des déportés du camp de Vaihingen libéré sont soutenus par des infirmières jusqu'aux tentes sous lesquelles un bataillon médical va leur prodiguer les premiers soins

© Germaine Kanova/ECPAD

La prise en charge des rescapés

Un dispositif sanitaire est immédiatement déployé par le Service de santé aux armées pour porter secours aux rescapés, et enrayer la propagation du typhus, mobilisant un personnel médical très dévoué. Malgré ces soins, nombreux sont ceux qui continuent de succomber. La prise en charge est également administrative : les rescapés sont recensés pour être rapatriés au plus vite, les plus faibles étant évacués vers des hôpitaux.

La « pédagogie de l'horreur »

Des mesures destinées à mettre la population allemande face à ses responsabilités sont aussitôt adoptées. Celle-ci est réquisitionnée afin de fournir des vêtements aux rescapés, brûler les habits infestés de vermine, et procéder à l'enterrement des centaines de morts qui jonchent le camp. Les notables locaux sont contraints d'assister à la cérémonie d'hommage aux victimes. ■

Au printemps 1945, au fur et à mesure de leur progression en territoire allemand, les armées alliées se confrontent au système concentrationnaire nazi dans toute son horreur et son ampleur, avec la découverte de nombreux camps de concentration encore peuplés.

Le choc de la découverte

Quand les soldats de la 1^{ère} armée française arrivent sur le site du camp de **Vaihingen** – devenu en novembre 1944 un « camp hôpital » pour les prisonniers jugés inaptes au travail – ils découvrent 650 personnes dans un état effroyable. « Les traitements infligés à ces détenus dépassent en horreur tout ce que l'imagination peut créer » note Louis Cadin, photographe du Service cinématographique de l'armée.

RESSOURCES NUMÉRIQUES

Sur le site Images Défense :

- Un dossier thématique « Le camp de Vaihingen, photographier l'horreur » : trois regards sur la découverte du camp par trois photographes : Walrand le 8 avril ; Louis Cadin le 10 avril ; Germaine Kanova le 13 avril

L'organisation du retour des déportés en France sous l'égide du ministère Frenay

Le retour des déportés en France, qui s'effectue pour l'essentiel au cours du printemps et de l'été 1945, est mené sous l'égide d'un ministère confié à l'ancien chef du mouvement **Combat**, **Henri Frenay**. Nommé par de Gaulle à Alger en novembre 1943 Commissaire aux prisonniers, déportés et réfugiés (PDR) au sein du **CFLN**, Frenay conserve ce poste au sein du **GPRF** jusqu'au 21 octobre 1945.

Sa tâche est immense car relève de son périmètre l'ensemble des Français et Françaises retenus en Allemagne au cours de la guerre, soit plus de deux millions de personnes : les prisonniers de guerre, les travailleurs requis (notamment au titre du **STO**), les déportés politiques ou raciaux ainsi que les Alsaciens-Mosellans incorporés de force dans la Wehrmacht. Du fait des conditions terribles de détention auxquelles ils ont été soumis dans les camps et centres de mises à mort, le sort des déportés pose un certain nombre de problèmes spécifiques. Leur état physique empêche un retour immédiat en France après leur libération. Le haut commandement militaire allié a édicté le principe du *standstill*, l'obligation de rester plusieurs semaines dans des centres de rassemblement en Allemagne en attendant de pouvoir rentrer dans leur pays d'origine. Des épidémies de typhus retardent de nombreux retours. Un dispositif de rapatriement fonctionne ensuite sur l'ensemble du territoire français, avec des centres d'accueil aux frontières de l'Est, d'où partent les convois qui permettent aux déportés de rentrer chez eux. Paris sert de lieu de transit, avec des centres d'accueil organisés à la gare d'Orsay ou dans différents bâtiments réquisitionnés. L'hôtel **Lutetia** constitue l'un des principaux points d'accueil pour les anciens déportés. C'est également le lieu vers lequel convergent les familles à la recherche d'informations sur des proches. Les fiches et les photos sont accrochées sur des panneaux électoraux inutilisés depuis 1936.



Henri Frenay, à Alger, janvier 1944

© Service historique de la Défense, DE 2007 ZC 18 115-400

Les rapatriés doivent subir de nombreuses formalités (visites médicales pour dépister les personnes contagieuses, interrogatoires destinés à repérer d'éventuels suspects, notamment des collaborateurs ayant fui en Allemagne). Ils bénéficient de la remise d'un petit paquetage comprenant quelques vêtements, des tickets d'alimentation, une prime au retour.

En dépit de ses efforts, le ministère des prisonniers, déportés et réfugiés et son chef Frenay sont rapidement critiqués. Les formalités bureaucratiques et administratives sont jugées trop longues. Les efforts pour réunir l'ensemble des rapatriés en une même catégorie (« ils sont unis, ne les divisez pas » demandent des affiches éditées par les fédérations nationales de rapatriés) n'empêchent pas qu'une hiérarchie s'installe. Les résistants et déportés politiques sont accueillis en héros. Alors que l'opinion ne saisit pas immédiatement la spécificité du génocide des Juifs (Buchenwald et Dachau s'imposent davantage qu'Auschwitz à la Libération pour illustrer la déportation orchestrée par les nazis), une certaine forme d'indifférence s'installe à l'égard des déportés raciaux. ■

LE RETOUR - DANS LE SOUVENIR DE TOUS CEUX QUI ONT PÉRI

Le refus du retour dans le pays d'origine : Isabelle Choko et Michel Feldman

Nés l'une et l'autre à Lodz, Isabelle Choko (1928) et Michel Feldman (1924) sont, en tant que Juifs, victimes des mesures de persécutions et de la ghettoïsation imposées par l'occupant nazi. Enfermés avec leurs familles respectives dans le ghetto, ils sont confrontés à la faim et à la mort de leurs proches (le grand-père de Michel se laisse mourir alors que son frère est fusillé le 1^{er} septembre 1942 ; le père d'Isabelle meurt en février 1942). Ils sont déportés

à Birkenau au cours de l'été 1944, lors de la liquidation du ghetto. Michel y perd ses parents ; Isabelle et sa mère survivent. Michel Feldman est déplacé vers Ravensbrück avant d'être interné dans un camp du Mecklembourg ; Isabelle Choko et sa mère sont déplacées à Bergen-Belsen, où cette dernière meurt en mars 1945.

Au sortir du conflit, en Pologne, les survivants du génocide doivent faire face à la persistance de l'antisémitisme, au rejet,

voire aux pogroms (Cracovie, Kielce). Plus de la moitié d'entre eux, fuyant aussi le nouveau régime communiste, choisissent alors l'exil. Sauvée in extremis par un médecin de l'armée britannique, Isabelle Choko retrouve son oncle à Paris grâce à une religieuse française de la Mission Vaticane. Rentré dans un premier temps en Pologne, mais privé d'attaches familiales, Michel Feldman se rend, lui aussi, à Paris, en octobre 1945, pour rejoindre l'un de ses oncles maternels. ■

Trois récits de retour

Jeanine Carlotti

Étudiante en médecine engagée dans le mouvement Franc-Tireur aux côtés de son futur époux Jean-Pierre Lévy, elle est arrêtée à l'âge de 24 ans, le 5 août 1944, et déportée le 15 à Ravensbrück. Affectée dans divers *Kommandos*, à Torgau puis à Koenigsberg-sur-Oder, elle y est astreinte à des travaux de terrassement. En raison de l'avancée des troupes soviétiques, elle est emmenée dans la marche d'évacuation vers Ravensbrück ; elle parvient, fin avril 1945, à Rechlin, où elle entre au *Revier* (dispensaire) en raison de son état de santé. Libérée par l'Armée rouge le 2 mai, mais trop affaiblie pour rentrer en France, elle demeure hospitalisée. Malgré les nombreuses démarches entreprises par sa famille, sa mère se rendant même à Berlin en août 1945, elle ne parvient à regagner la France que le 12 octobre 1945. ■

Alter Fajnzylberg



Portrait d'Alter Fajnzylberg, années 1950

Né en Pologne en 1911, arrivé en France en février 1939 après avoir combattu dans les Brigades Internationales, arrêté à Paris le 22 septembre 1941, interné à Drancy puis à Compiègne Royallieu, Alter Fajnzylberg est déporté à Auschwitz par le premier convoi parti de France, le 27 mars 1942. Survivant aux conditions mortifères du camp, affecté aux *Sonderkommandos* d'Auschwitz I puis

de Birkenau, Alter est emmené, le 18 janvier 1945, dans la « marche de la mort ». Il parvient, avec un de ses camarades, à s'enfuir et à se cacher pendant près de deux mois, grâce à l'aide d'une femme polonaise. Le 25 mars 1945, près de trois ans après sa déportation, Alter est libéré par l'Armée Rouge. Il fait partie des rares rescapés du convoi n°1, et choisit de retourner à Auschwitz pour se faire soigner par des médecins soviétiques. Dès le 13 avril suivant, il témoigne devant la Commission d'enquête sur les crimes commis à Auschwitz. Après être retourné dans sa ville d'origine (Otwock) où il ne retrouve aucun des membres de sa famille, Alter revient à Auschwitz où il aide, en tant que « traducteur », au retour de certains rescapés. Son périple en tant que « témoin » se poursuit à Budapest (été 1945). Il finit par retourner en France le 6 septembre où il est auditionné le 20 octobre à Reims. ■

Alex Mayer

Déporté vers Auschwitz, à l'âge de 34 ans par le **convoi 77** du 31 juillet 1944, Alex Mayer, Juif lorrain décoré de la Croix de guerre 1940, se trouve propulsé dans l'enfer de Birkenau après avoir été sélectionné pour le travail à sa descente du train.

En raison de son extrême faiblesse et de sa santé précaire, alors qu'il se trouve dans l'une des infirmeries du camp principal, Alex est abandonné, comme quelque 7 000 autres moribonds, par la SS lorsque, le 18 janvier 1945 est donné l'ordre d'évacuation des 58 000 survivants du complexe d'Auschwitz. Échappant ainsi aux « marches de la mort », Alex Mayer assiste au départ des derniers Allemands, perçoit l'approche des combats et constate l'entrée des troupes soviétiques dans Auschwitz, le 27 janvier 1945.

En quelques jours, plusieurs milliers de déportés, pour la plupart Juifs parmi lesquels près de deux cents enfants de moins de quinze ans, sont pris en charge. Alex est alors soigné par les médecins soviétiques, à Auschwitz. Au début du mois de février, la Croix-Rouge polonaise ouvre à Oswiecim également un hôpital grâce à du personnel médical venu de Cracovie. Comme de nombreux survivants, Alex Mayer souffre de plusieurs pathologies et ne pèse que trente-deux kilos. Durant sa convalescence, dans l'attente de pouvoir envisager un retour en France, utilisant des papiers à en-tête de l'administration du camp, il prend des notes puis, le 16 mars 1945, décide de commencer un **journal**. Il y couche par écrit les souvenirs de son arrestation, de son internement à Drancy, de sa déportation et des longs mois passés à Birkenau et à Auschwitz ; suivra le récit de son voyage retour. Sa santé s'étant améliorée, il part vers Katowice où il reste plus d'un mois, avant d'être transféré à Odessa où il arrive le 29 avril. Après deux semaines, Alex Mayer embarque sur le « Monowai », un navire néo-zélandais, et atteint Marseille après quelques jours de voyage. Quelques jours plus tard, il retrouve sa mère. ■



Alex Mayer et sa mère, Vichy, 1944

© Collection Georges Mayer

© Mémorial de la Shoah/coll. Roger Fajnzylberg



Détenus évacués d'un camp annexe de Dachau, avril 1945

© Gedenkstätte Dachau

LES MARCHES DE LA MORT

Dès avril 1944 et la libération du centre de mise à mort de **Majdanek** par les Soviétiques, commence l'épouvantable histoire des « évacuations » des centaines de camps de concentration et de centres de mise à mort de l'empire nazi, du Rhin à la Vistule, de la Baltique au Danube.

Le sort des déportés dépend en fait « des ordres d'exécution locale ». Lorsque la décision d'évacuation est prise, elle s'effectue grâce aux différents moyens disponibles dans les conditions terribles de l'hiver 1945 pour les **Häftlinge**. Certains convois peuvent être qualifiés de « **marches** », assurément de la mort pour la plupart, tellement ils s'avèrent meurtriers.

On trouve de tout dans les encadrants des marches : SS allemands des camps, combattants âgés revenus du front de l'Est, unités non combattantes de la **Luftwaffe** et de la **Kriegsmarine**, bataillons du **Volkssturm**, membres des **Volksdeutsche**, Ukrainiens et Baltes des **Waffen SS**, nazis répertoriés ou simplement d'opportunité, et même civils des villages traversés. Le seul dénominateur commun de cette engeance est la haine et l'arbitraire meurtrier. La sanction est immédiate en cas de fatigue insurmontable du déporté, et l'aide des camarades de détresse ne suffit plus : une balle dans la nuque au bord du chemin.

À partir de janvier 1945, 300 000 personnes disparaissent dans la fin de l'univers concentrationnaire nazi : en parallèle à cette dernière étape de la « solution finale » (Daniel Blatman), d'autres populations persécutées sont jetées sur les routes et mêlées aux déportés juifs dans les camps de destination. Selon Daniel Blatman : « Bien que les meurtres aient pris place au sein d'un consensus établi, l'unicité et l'identité des victimes avaient été effacées, à l'exception de cette identité très particulière et très imaginaire d'un groupe dangereux et inférieur qui ne mérite pas de vivre » (*En jeu*. Fin des camps. Libérations des déportés. N° 4/2014, p. 78). ■

LIRE UNE PHOTOGRAPHIE : UNE MARCHÉ DE LA MORT (DACHAU-TEGERNSEE - 26 AVRIL-30 AVRIL 1945)

Décrire

Une colonne d'hommes marche sur une route. Elle traverse le cadre de la photographie de la droite vers la gauche, sur une ligne légèrement oblique. Encadrés par deux SS armés, les hommes qui la composent portent la tenue concentrationnaire : « pyjama » et manteau rayés, béret, pieds parfois entourés de chiffons. Quelques-uns ont une couverture à l'épaule. Certains regardent le photographe, d'autres ont le visage tourné vers le second plan. Beaucoup sont voûtés. Hors champ, il y a d'autres déportés. Le large pas du SS de tête impulse le rythme.

Le plan moyen ne permet pas de localiser la scène. Mais la photographie, issue des archives de **Dachau** documente la troisième et ultime vague des « marches de la mort ».

Questionner l'image

Il y a très peu d'images des « **marches de la mort** ». Au moment où Hitler se suicide, la débâcle nazie est toujours censurée. Quand il y a une photographie, elle est faite par des civils anonymes. Pourtant, ici, il y a un face-à-face

frontal entre 3 déportés et le photographe. Estimer ses intentions relève de l'hypothèse. Curiosité devant ce qu'il reste des 7 000 déportés évacués de Dachau le 26 avril 1945 ? Peur suscitée par de folles rumeurs ?

L'arrière-plan interroge. Que recèle-t-il ? Probablement des cadavres de prisonniers liquidés parce qu'ils retardent le groupe.

Ce que l'on ne voit pas peut être sondé : train, véhicule motorisé, officier supérieur, chiens dressés pour terroriser les déportés. Le sort des évacués incombe à la base SS et depuis peu au **Volkssturm** (invisible ici), ces civils armés pour sauver le **Reich** au moment où il se défait.

Interpréter

Cette photographie révèle une dangereuse proximité entre gardiens et déportés. Ces gardiens, ultimes représentants du **Reich**, exercent un droit de vie et de mort sur les retardataires, les fugitifs rattrapés, les blessés. Les hommes qui passent sont en sursis. Voyageurs sans bagages, ils ont appris, de transfert en transfert, que la mort rôde partout. ■



RESSOURCES NUMÉRIQUES

- Le statut des images des camps nazis



Des rescapés des camps nazis, en particulier de Dora, défilent sur les Champs-Élysées, 1^{er} mai 1945

© Auteur inconnu/ECPAD

VIVRE POUR TÉMOIGNER

Les déportés qui survivent à la Shoah et à l'univers concentrationnaire deviennent des témoins. C'est la mission que leur ont donnée leurs camarades disparus et celle que beaucoup s'imposent à leur retour, quand tant d'autres préfèrent se taire. Il s'agit de dire ce qui fut, pour que chacun sache, pour que les responsables soient connus et répondent de leurs actes.

« Il faudra raconter », telle est la demande des déportés mourants à leurs camarades dont ils espèrent qu'eux survivront à l'enfer concentrationnaire.

Dans les camps, une minorité de déportés parvient à conserver quelques écrits ou **quelques dessins** permettant de garder la trace d'événements et de moments terribles, de solidarités et d'humanité également. Ces hommes et ces femmes, s'ils ont la chance d'être encore en vie à la libération, peuvent rapporter avec eux ces témoignages exceptionnels. Certains peuvent reprendre leurs notes à leur retour, les compléter à l'aide de leurs souvenirs et tenter de constituer un récit plus ou moins complet de leur parcours concentrationnaire. D'autres, qui n'auront rien pu noter dans les camps, s'efforcent de mettre sur le papier ce que leur mémoire leur a restitué, sans forcément vouloir partager leur récit, mais avec l'idée que celui-ci doit être préservé avant qu'il ne s'estompe ou ne disparaisse avec le temps.

Cependant, le témoignage est par définition un partage. Les déportés qui ont parlé ou écrit l'ont d'abord fait pour dire ce qu'il s'était passé, pour faire savoir, pour obliger à connaître, pour empêcher l'ignorance par défaut ou par volonté. C'est pourquoi, ceux qui étaient en état de le faire ont accepté de répondre aux questions des soldats qui

ouvraient les camps ou des **reporters qui les accompagnaient**. Si certains déportés, du fait des responsabilités qu'ils avaient pu assumer, étaient en mesure de donner une vision générale du fonctionnement d'un camp, d'autres n'avaient que le récit de leur parcours à proposer, suffisamment impressionnant pour mériter aussi d'être publié. Durant les semaines qui voient les ouvertures de camps se multiplier et dans celles qui suivent la fin de la guerre, les témoignages directs ou rapportés par des journalistes sont de plus en plus nombreux dans la presse.

Les photographies, d'abord rares, viennent en appui des récits puis constituent des témoignages à part entière. Aux visages émaciés et aux silhouettes décharnées des déportés succèdent rapidement les images des cadavres abandonnés et des fosses remplies de corps inertes et enchevêtrés. Cette iconographie concentrationnaire a le même objectif que les témoignages écrits ou oraux : ne pas pouvoir dire qu'on ne savait pas et rendre inéluctables la poursuite et la condamnation des criminels.

Cette volonté de justice, affirmée par les Alliés avant même la fin du conflit, rend obligatoire le rassemblement de preuves afin de pouvoir constituer les dossiers à charge contre les criminels recensés et recherchés. Outre les

archives, qui manquent souvent parce que les nazis ont voulu les faire disparaître, les témoignages contribuent à l'établissement des actes d'accusation. Les associations de déportés qui sont constituées dès leur retour se donnent entre autres missions de participer aux procès contre les responsables et les personnels des camps, et d'obtenir des verdicts sévères, à la hauteur des actes commis.

Si certains déportés s'expriment dans l'espace public, la plupart le font ou tentent de le faire aussi dans l'espace privé. Quand ils retrouvent un environnement familial et amical, ils essaient d'expliquer ce qu'ils ont vécu, de faire comprendre en quoi le retour dans un monde apparemment normal est souvent difficile et demande du temps. Les déportés ont pu aussi vivre avec douleur le fait d'aller annoncer aux familles de leurs camarades disparus dans quelles conditions ils avaient pu trouver la mort ou ne pas les décrire véritablement pour ne pas accentuer davantage la détresse des proches. À force d'être répété, le témoignage des déportés devient pénible voire insupportable à celui qui doit le dire et le revivre à chaque fois, à ceux qui l'entendent et voudraient pouvoir passer à autre chose, ou qui finissent par avoir mauvaise conscience d'avoir traversé la guerre sans avoir eu à connaître de telles horreurs.

Cette difficulté à dire, à se faire entendre, à être écouté, cette volonté de

tous à construire ou reconstruire une vie normale, sans faire peser sur les autres le poids de leur souffrance, ont conduit nombre de déportés à ne plus parler de ce qu'ils avaient vécu, ni à leur famille, ni à leurs amis, ni à leurs connaissances, utilisant cependant les réunions entre anciens internés pour raconter les souvenirs douloureux avec celles et ceux qui pouvaient mieux que quiconque les entendre et les comprendre. De cette histoire et de cette mémoire partagées entre camarades naîtront ultérieurement des témoignages collectifs.

Il faut évoquer enfin celles et ceux qui n'ont jamais témoigné, qui ne l'ont jamais pu, qui se sont murés dans le silence le plus absolu, qui ont tenté de survivre en gardant au plus profond d'eux-mêmes le traumatisme des camps. Quelques-uns ont semblé accéder ainsi à une forme de résilience, d'autres ont été détruits de l'intérieur, peu à peu, jusqu'au suicide parfois.

Tous les déportés qui ont parlé l'ont un jour ou l'autre affirmé : ils ne sont jamais vraiment sortis du camp. ■

RESSOURCES NUMÉRIQUES

- Les premiers témoignages écrits au retour des camps
- La transmission de l'expérience concentrationnaire par la peinture

Les survivants des camps nazis

Environ 167 000 personnes sont déportées de France vers les prisons et les camps nazis durant la Seconde Guerre mondiale. À partir d'avril 1945, le retour des survivants s'organise peu à peu. Environ **50 000 hommes et femmes sont rapatriés** au milieu de près de deux millions de prisonniers de guerre et de travailleurs civils. Le bilan humain permet de distinguer les deux grandes composantes de la déportation de France :



Évacuation de détenues politiques du camp de Bergen-Belsen, 28 avril 1945

- Environ 91 000 sont victimes des **politiques répressives allemandes**, en France occupée (68 000 déportés), en Alsace et Moselle annexées ou sur le territoire du Reich. Résistants, opposants politiques, rafles ou otages, ils sont transférés dans des camps de concentration ou incarcérés dans des prisons allemandes. Soumis au travail forcé, aux coups, aux privations de tous ordres et aux épidémies, ils sont environ 39 000 à perdre la vie en déportation. Parmi les survivants, si 6 000 rentrent en France avant la fin de la guerre une fois leur peine purgée, 46 000 sont libérés par les armées alliées.

- **Environ 76 000 Juifs**, dont 11 500 enfants, sont déportés de France à partir de mars 1942 dans le cadre de la mise en œuvre de la « solution finale ». Ils sont regroupés pour la plupart au camp de **Drancy** d'où partent régulièrement des convois pour des centres de mise à mort, principalement **Auschwitz-Birkenau**. Une grande majorité y est gazée dès l'arrivée. Parmi les 30 000 sélectionnés pour le travail, beaucoup sont assassinés comme « inaptes » ou meurent de mauvais traitements, de maladie et d'épuisement, notamment lors de l'évacuation des camps. Seulement 4 000 survivent à la déportation. ■

Quand le dessin fait témoignage : Marcel Nadjary

Juif né en 1917, à Thessalonique dans une vieille famille bourgeoise, Marcel Nadjary perd ses parents et sa sœur, déportés à Auschwitz en 1943. Entré dans la Résistance, il est arrêté le 30 décembre 1943 et déporté à son tour à Birkenau, où il arrive le 11 avril 1944. Intégré au *Sonderkommando* du crématoire III, il est confronté à la réalité de la destruction des corps.

Il assiste à la révolte du 7 octobre 1944 et rédige un témoignage qu'il enfouit, en novembre, dans l'arrière-cour du crématoire III. Composé de douze feuillets, inséré à l'intérieur d'une bouteille enroulée dans une sacoche en cuir, ce manuscrit n'est découvert qu'en 1980. Longtemps inutilisable en raison de son mauvais état, il faut attendre 2017, pour qu'une analyse d'image multispectrale permette d'en restituer l'intégralité.

Marcel Nadjary survit et regagne la Grèce où, en avril 1947, il rédige un second manuscrit, éclairant les conditions de son arrestation, de sa déportation et

« l'enfer de Birkenau ». Son témoignage écrit est complété, au gré des pages, de dessins, croquis et plans qui lui donnent force et profondeur. Après avoir représenté la veste et le pantalon dont il a été vêtu, Marcel insère, au cœur de son récit, un dessin représentant deux blocks (14 et 12) du camp de quarantaine (BIIA), où il a été interné près de trois semaines. À l'arrière des blocks, la présence d'une rangée de barbelés suggère que cette partie du camp était distincte du reste du secteur II de Birkenau, lui-même subdivisé en plusieurs sous-camps. Un autre dessin permet de se faire une idée très précise de ce à quoi ressemblait l'intérieur d'un block, initialement une écurie préfabriquée. On perçoit ainsi l'enfilade des châliots de bois de trois niveaux, où s'entassaient les déportés. Le texte complète le dessin : « on dormait sur des paillasses et on partageait une couverture ». Dans le récit le dessin, non seulement illustre le propos, mais fournit également de précieuses informations qui complètent les autres témoignages relatifs à Birkenau. ■

Dessin extrait de Marcel Nadjary, *Sonderkommando. Birkenau 1944 – Thessalonique 1947. Résurgence*, Signes et Balises / Artulius, 2025, avec l'aimable autorisation de Nelly Nadjary

CE QUE DISENT LES TÉMOIGNAGES

Dans les mois et années qui ont suivi la Libération jusqu'en 1947-1948, des Français, hommes et femmes ayant vécu la guerre et l'Occupation comme soldats, résistants, déportés, acteurs politiques ou simples observateurs, ont, par centaines, ressenti le besoin de publier le récit de leurs épreuves. Ces « **témoins de l'immédiat** » sont d'abord des témoins au sens premier et judiciaire du terme : pour la plupart adversaires et/ou victimes de l'oppression des nazis et de Vichy, ils « jurent » de dire toute la « vérité », ayant à cœur de témoigner de leurs souffrances, d'« accuser » les « bourreaux » et les « traîtres ». Pour autant, plutôt que des **tribunaux de l'épuration** ou de **Nuremberg**, c'est surtout du tribunal de l'histoire, et de la société française tout entière, qu'ils espèrent être entendus. Leurs témoignages abondent en noms, dates, précisions, comme autant de preuves apportées à leur vécu et d'hommages rendus à la mémoire de leurs camarades.

Si la masse de témoignages parus entre 1944 et 1949 – plus de 750, toutes catégories confondues – révèle combien « l'après-guerre fut le théâtre d'un désir d'attestation », la volonté d'être publié et la possibilité de l'être pèsent évidemment d'un poids déterminant. Bien des auteurs de témoignages ne parviennent pas à être édités. L'année de naissance moyenne de « nos » témoins est 1903. La mode n'est pas encore au récit d'adolescent/e dans la guerre. Et une jeune fille née en 1928 comme **Nadine Heftler**, âgée de

seize ans à son retour des camps, ne peut prétendre parler au nom des déportés : son manuscrit, rédigé d'une traite en 1945, ne trouve pas d'éditeur et l'auteure le confie finalement au **Centre de documentation juive contemporaine** au début des années 1970, avant qu'il ne soit découvert et publié en 1992.

Quelles sont les préoccupations que l'on retrouve dans les témoignages d'internés et de déportés ? : rendre hommage aux frères d'armes et compagnons de misère disparus ; décrire les rouages du système répressif ; mentionner le plus grand nombre possible de noms de camarades et de « bourreaux ». Mais les témoignages de déportation se singularisent, bien sûr, par la violence incomparable de l'expérience relatée, qui se traduit par des formes d'expression plus variées, parallèlement au genre dominant du récit, de la brochure reprenant une déposition au procès de Nuremberg à la thèse de médecine en passant par la conférence éditée et la poésie.

Rentrés en très petit nombre des camps, les déportés juifs sont rares à livrer leurs souvenirs dans l'immédiat après-guerre. Seulement une quinzaine, dont certains se fondent dans des ouvrages collectifs



sur les camps de concentration. La catégorie la plus importante de témoins publiés est celle des « internés ou déportés politiques » pour l'essentiel composée de résistants et de militants, souvent communistes, réprimés par Vichy et les nazis. La distinction établie avec la catégorie des internés et déportés raciaux confirme l'analyse pionnière d'**Annette Wieviorka** d'un grand récit de la déportation dominé, dans les années d'après-guerre, par le souvenir des combattants et martyrs politiques. Tout un travail de mise à distance et d'universalisation, typique des sensibilités de l'époque, relie le vécu des rescapés de la déportation génocidaire à celui des autres déportés. ■



Couverture de la première édition de *I Did Not Interview the Dead*, 1949

David Boder : le recueil de témoignages à chaud

Le psychologue David Boder se rend en juillet 1946 en Europe pour interroger les victimes de la Shoah, d'autres déportés et des « témoins » fuyant les Soviétiques, se trouvant dans des camps de Personnes déplacées sur le territoire allemand, ou regroupés en France, Suisse et Italie.

D'origine lettone, arrivé aux États-Unis en 1926, il appartient à l'*Illinois Institute of Technology*. Il passe neuf semaines en Europe, recueille environ 120 entretiens, dont 70 sont retranscrits (3 100 pages) : l'intérêt est de recevoir les témoignages à chaud, et dans leur langue, avec une diversité qui reflète l'emprise européenne du système concentrationnaire. Pour une spontanéité réelle, il collecte les témoignages avec un enregistreur vocal, technique très moderne pour l'époque. Il bénéficie à ce moment de l'arrivée massive de personnes originaires d'Europe de l'Est qui fuient un contexte toujours dangereux.

Son approche est à la fois celle d'un psychologue et d'un anthropologue (chants, aussi ceux des camps, dialectes de groupes ethniques en grande partie disparus), ce qui fait la richesse de cette collection très précoce de témoignages. Il en établit une bibliothèque dès son retour aux États-Unis (**consultable en ligne**) et en rédige une analyse, **publiée dès 1949**, qui souligne notamment la place du traumatisme, comme atteinte à la dignité, dans les expériences recueillies. Mais les survivants laissent à juste titre une place importante à la renaissance de la vie juive dans leurs récits. Et la publication réhabilite des personnes dont l'expérience est alors souvent refoulée par leur environnement, et dont une grande partie doit encore trouver un nouveau lieu permanent de résidence.

Ces survivants racontent ce que n'ont pu raconter les morts, de fait non interrogés. ■

Les collectes de témoignages

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, des commissions historiques, des centres de documentation juifs, mais aussi des journaux, des bulletins d'organisations et des individus qui opèrent en leur nom propre, collectent à travers toute l'Europe des récits de survivants de la Shoah à diverses fins : écrire l'histoire des Juifs sous le joug nazi, contribuer au jugement de leurs bourreaux, conserver la mémoire des victimes et aider les survivants à se reconstruire en les faisant parler de leur expérience pendant la guerre.

Si la Pologne et les camps de Personnes déplacées constituent des espaces de prédilection pour cette précoce collecte de témoignages, la France de l'immédiat après-guerre est aussi le théâtre de diverses initiatives. À Marseille, le président du Consistoire entreprend de recueillir les récits des rescapés juifs d'Auschwitz qui débarquent dans la ville au printemps 1945. Le Service central des déportés israéliens fait de même, tout comme la Fédération des sociétés juives de France. David Diamant, le responsable du centre de documentation de l'Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide, interviewe lui aussi d'anciens détenus des camps. Quant au Centre de documentation juive contemporaine, s'il ne mène pas une politique systématique de collectes de témoignages, il en intègre dans les pages de sa revue *Le Monde juif* (1946) et en fait publier par sa maison d'édition, à l'instar de celui du rescapé d'Auschwitz Georges Wellers (*De Drancy à Auschwitz*, 1946). ■

RESSOURCES NUMÉRIQUES

- La création des amicales de déportés pour venir en aide aux survivants, à leurs conjoints et leurs enfants : l'exemple de l'amicale du Train de Loos

La diffusion des témoignages : le rôle des amicales de rescapés

Au retour des camps de concentration et des centres d'extermination, certains survivants décident de se regrouper et de fonder des amicales d'anciens déportés : **Buchenwald**, **Dachau**, **Neuengamme**, Ravensbrück, **Auschwitz**, **Sachsenhausen**, etc.

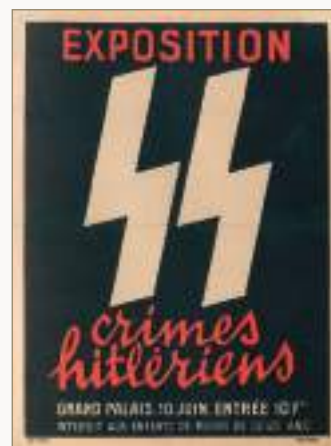
Ces organismes sont créés, à l'été 1945, à partir de liens noués et de structures constituées dans les camps. Au niveau des fédérations (**FNDIRP**, **FNDIR**), qui rassemblent différentes associations de rescapés, les fondateurs insistent également sur le fait qu'elles ont été conçues là. Les raisons qui ont présidé à la création des amicales réunissant les victimes de la répression ou de la persécution nazie sont identiques : l'aide morale et matérielle aux adhérents, la défense des droits des déportés, la connaissance des crimes commis dans les camps, la recherche des criminels et l'entretien du souvenir de ceux qui sont morts en déportation. Cette mémoire douloureuse passe, entre autres, par la collecte de témoignages et leur diffusion dans la presse associative. L'Amicale d'Auschwitz est l'une des premières à publier livres et brochures, en commençant en 1946 par les *Témoignages sur Auschwitz*, tiré à 10 000 exemplaires. La même année est diffusée la brochure *Les secrets du bureau politique d'Auschwitz* de Dounia Ourisson et un an plus tard *J'ai tué seulement 1 500 000 personnes !* Cette publication comprend un compte rendu et des témoignages du procès contre **Rudolf Höb** à Varsovie. ■



N'oublions jamais ! n°8, mars 1947, bulletin de l'Amicale de Neuengamme

Les premières expositions

Le 12 juin 1945 est inaugurée à Paris, au Grand Palais, l'exposition *Crimes hitlériens*, qui attire près de 500 000 personnes jusqu'à sa fermeture le 31 juillet. À partir de septembre, elle circule en province, puis à l'étranger (Londres et Bruxelles). Le Service d'information des crimes de guerre la met en place alors que des convois rapatriant les déportés arrivent encore. L'exposition retrace la mise en place du pouvoir hitlérien, sa conquête de l'Europe, la répression contre toute forme d'opposition et la déportation. La politique d'extermination des Juifs est affichée pour la première fois. Les rafles parisiennes, les arrestations en province et les convois partant de Drancy sont listés. Des clichés de différents camps sont présentés, œuvre des correspondants de guerre, notamment



Affiche de l'exposition *Crimes hitlériens*

Eric Schwab dont les **photographies** d'Auschwitz, Majdanek, Ohrdruf et Ravensbrück saisissent les spectateurs comme le rapportent les journaux : « Muette

et horrifiée », la foule circule « dans un silence de mort » devant « ces images glaciales de monceaux de cadavres ». Elle en « ressort bouleversée et exténuée ».

Le Centre de documentation de l'UJRE organise, à l'initiative du militant David Diamant, une exposition sur les Juifs pendant l'Occupation, les persécutions dont ils ont fait l'objet, leur rôle dans la résistance en France et dans les ghettos. Le 21 avril 1946 est ainsi inaugurée « La vie et la lutte dans les ghettos de Pologne », présentée pour le troisième anniversaire de la révolte du ghetto de Varsovie. Au terme d'une tournée, l'exposition est vue par près de 100 000 visiteurs. Entre le 1^{er} mars et le 13 avril 1947, une deuxième exposition a pour thème :

« Les juifs dans la Résistance ». Son affiche titre : « Français ! Honorez la mémoire des milliers de juifs tombés pour la Libération du pays ». ■

LA MÉDIATISATION DES PREMIERS TÉMOIGNAGES

En décembre 1944 dans *L'Humanité*, en mars 1945 dans *Le Figaro* sont publiées les premières données relatives aux camps nazis découverts par les Alliés. En raison de l'impossibilité de vérifier les informations, de la censure toujours active en France et afin de ne pas démoraliser les familles en attente du retour d'un proche, les journaux, la radio et les actualités cinématographiques restent discrets sur l'ampleur des crimes révélés au moment de l'entrée dans les camps. Tout change au milieu du mois d'avril 1945 : les Alliés décident, à la suite de la découverte des camps de **Nordhausen**, **Ohrdruf**, **Bergen-Belsen** et du **massacre de Gardelegen** de faire connaître au monde

entier l'horreur des camps nazis. La presse, les actualités cinématographiques multiplient et diffusent reportages et images terrifiantes. Des témoignages de survivants sont publiés dès l'été 1945 dans les journaux ainsi que dans les bulletins des amicales d'anciens déportés. Sont diffusés aussi à compte d'auteur ou grâce aux éditeurs professionnels entre 1945 et 1948 plus de 150 témoignages de déportés de répression et de persécution. Ces écrits peuvent relever du témoignage autobiographique (**Suzanne Birnbaum**) mais aussi de l'analyse du système concentrationnaire s'appuyant sur le vécu du déporté (**David Rousset**). La spécificité de la

Shoah est difficilement appréhendée par les lecteurs, longtemps l'impression demeure de camps de la mort où tous sont assassinés sans distinction. De fait, les témoignages publiés reposent sur la même volonté : raconter l'expérience subie dans des camps où règnent une violence inouïe et l'assassinat de masse, apporter les preuves des crimes, nommer les criminels et témoigner pour ceux qui ne sont pas rentrés. Le rythme des publications diminue à partir de 1947, le lectorat commençant à présenter des signes de lassitude face à des récits qui semblent apporter peu d'éléments supplémentaires à la connaissance des crimes effroyables commis contre les déportés. ■

Extrait du témoignage de Daniel Bouwet, déporté du Train de Loos

En mai 1945, le journal issu de la Résistance *Libération Nord Soir* publie plusieurs témoignages de déportés de retour des camps, dont celui du jeune Daniel Bouwet, déporté par le dernier Train de Loos au camp de Sachsenhausen. Leur parution provoque l'inquiétude des familles sans nouvelle des leurs.

Extraits des numéros parus du 4 au 12 mai

« Nord Soir est heureux de présenter à ses lecteurs un tout jeune homme, à peine âgé de dix-neuf ans, un petit « Gars du Nord » à la mine éveillée, mais sur laquelle sont encore empreintes les marques de souffrance qu'il a endurées ces derniers mois. [...] Le 31 mai 1944, je remplaçais un agent de liaison et devais me trouver au monument des fusillés lillois [...] pour transmettre des communiqués. Ceux qui m'attendaient furent exacts au rendez-vous, mais c'était des types... de la Gestapo. Ils m'appréhendèrent et m'emmenèrent dans leur local de la rue François de Baets, à la Madeleine, où je fus gratifié pour commencer de 75 coups de « nerfs de bœuf ». Après cette correction, je fus conduit à Loos et affecté à la cellule 60. [...] »

Daniel Bouwet est déporté le 1^{er} septembre 1944, d'abord vers Cologne puis vers le camp de Sachsenhausen. « Ce que je puis vous signaler, c'est que déjà à ce moment la faim tenaillait l'estomac ; les gardiens du train ne nous donnaient qu'une eau de rutabaga et encore fallait-il qu'il ne la renverse pas avant d'arriver jusqu'à nous. [...] Le convoi nous emmena au camp de Sachsenhausen, où nous sommes restés

trente-cinq jours. Les Boches nous avaient enlevé nos vêtements civils, y compris les chaussures, et nous avaient affublés du sinistre « pyjama » à rayures, mais il n'y avait pas de sabots et nous sommes restés pendant 35 jours à pieds nus. De plus la « schlague » était maintenant comprise dans la ration quotidienne. »

En octobre 1944, Daniel Bouwet est transféré au camp de Neuengamme.

« Le travail était à l'extérieur. Il fallait prendre le train le matin à 4 heures, c'est au déblaiement des voies de Hambourg que se passaient les journées. Nous touchions 300 grammes de pain et un demi-litre de jus de rutabaga – le légume lui-même était réservé au cochon que les gardiens élevaient dans un coin du camp. [...] Nous étions considérés comme des pestiférés et la population nous injurait. Par ailleurs, nos gardiens nous surveillaient étroitement la mitrailleuse au poing. L'évasion était impossible. [...] »

Il est enfin transféré dans le cadre d'une « marche de la mort » vers Bergen-Belsen :

« J'arrivais à Bergen-Belsen, le 11 avril 1945. Nous sommes arrivés là après 7 jours de voyage à pied, sans manger, au cours duquel les SS abattaient les camarades qui tombaient d'inanition sur la route. »

Mise au point parue le 12 mai 1945

« À la suite des révélations parues dans la presse sur les « camps de mort », nous avons reçu plusieurs lettres de familles d'amis déportés en Allemagne et dont elles sont sans nouvelles. [...] Familles de déportés, soyez persuadées que nous respectons et comprenons



© La Coudraie

Daniel Bouwet photographié à Lambersart quelques semaines après son retour de déportation du camp de Bergen-Belsen

votre inquiétude. [...] Mais, nous avons, par ailleurs, le devoir d'éclairer l'opinion publique, de dévoiler toute la cruauté, toute la brutalité sadique des nazis. » ■



Image issue du reportage « Les survivants », *Les Actualités françaises*, 27 avril 1945

Les images filmées de témoignages

Outre quelques contributions radiophoniques, les actualités filmées – séquences d'une dizaine de minutes projetées en salles de cinéma, avec un monopole jusqu'au début 1946 (*Les Actualités françaises*) – ne procèdent pas par interviews. On y trouve des images filmées, de la musique, un commentaire ; des images contrôlées, pour ne pas dire censurées.

Les actualités reprennent les images de l'ouverture des camps (notamment Ohrdruf visité par Eisenhower, en avril 1945) et installent à ce titre ces représentations dans la mémoire collective : le pyjama rayé, les corps squelettiques, les matricules tatoués, à côté des monceaux de cadavres... Si on les filme, on ne donne pas la parole aux déportés qui retrouvent la France.

Le contexte relaté reflète les connaissances alors confuses sur les camps nazis, désignés comme « camps de la mort » ou « bagnes nazis ». La figure hégémonique est alors celle du déporté résistant. Le modèle dominant est celui du camp de concentration, aucun sujet ne porte sur Auschwitz ou Majdanek, alors même que les *Actualités françaises* disposent des images soviétiques. Enfin, ces *Actualités* sont notables parce qu'elles ne diffusent pas d'images du Natzweiler-Struthof, pourtant sur le territoire français.

Il s'agit en général de séquences brèves. Une compilation en a été tirée, un reportage de 18 mn : *Les Camps de la mort*, qui n'est pas montré au cinéma, mais projeté dans le cadre de l'exposition *Les crimes hitlériens*.

À Majdanek, les Soviétiques et les Polonais (Roman Karmen, Aleksander Ford) filment des témoignages de gardiens nazis et de détenus (dont au moins un Français). Côté anglo-saxon, des témoignages sont également filmés sur place, par exemple à Bergen-Belsen, principal camp libéré par les troupes britanniques, avec là aussi des images terribles devenues iconiques.

Images de camps, images de retours, et plus tard images de prises de paroles, comme le meeting des femmes de Ravensbrück et leur slogan affiché : « Auschwitz, Ravensbrück, camps de la mort, les responsables doivent payer ».

Plus fortes, plus parlantes que des témoignages oraux difficiles à entendre, ces images filmées très crues, voire cruelles, vont longtemps rester le principal vecteur de transmission de l'horreur qui vient de s'achever. S'adressant à tous les spectateurs, elles parlent justement par et pour elles-mêmes. Certaines d'entre elles sont très tôt utilisées au cinéma (Orson Welles, *The Stranger*, 1946), et les images filmées deviennent ainsi elles-mêmes archives et témoignages. ■

Les témoignages dans la presse associative

L'été 1945 voit la création des amicales de survivants des camps. Aussitôt et dans les mois qui suivent, les colonnes de leur bulletin proposent de premiers témoignages qui répondent à différents usages explicités par des textes introductifs. Il s'agit d'abord « de maintenir présent à l'esprit de tous les Français les actes de barbarie dont se sont rendus coupables les assassins S.S. » (*Après Auschwitz*, n°1, juin 1945, p. 1). « **Nous avons pensé** qu'il fallait que les survivants de ces camps épouvantables de la barbarie fasciste soient des propagandistes inlassables qui feront connaître en France et hors de ses frontières les atrocités dont se sont rendus coupables les criminels de guerre » (*Mauthausen*, n°2, octobre 1945, p. 2). Le témoignage ainsi diffusé conserve une valeur morale, il « est destiné à devenir une pierre de la barrière, qui peu à peu, s'élèvera contre toute nouvelle marée brune » (*N'oublions jamais*, n°8, mars 1947, p. 2). Les écrits des survivants réunis au sein des amicales le sont aussi comme preuves nécessaires à la poursuite des criminels de guerre : « Nous prions nos camarades d'être aussi précis que possible en donnant des noms, des dates et des noms et adresses de témoins. Ces renseignements seront en outre envoyés à la Commission des crimes de guerre. Ce doit être une de nos participations à la lutte pour exiger le châtiment des responsables » (*Mauthausen*, n°3, novembre 1945, p. 2).

De plus, la description des crimes commis permet de souligner les spécificités de certains camps et *Kommandos* et tente de faire comprendre les différentes logiques criminelles liées aux « catégories » de déportés : « Nous demandons à nos adhérents de nous adresser des pages de souvenirs vécus personnels et strictement exacts, sortant du cadre des faits généraux relatés par la presse » (*Après Auschwitz*, n°2, juillet 1945, p. 1). ■



Mauthausen, n°3, novembre 1945, le bulletin de l'Amicale des Déportés Politiques de Mauthausen

Après Auschwitz, juillet 1945, le bulletin de l'Amicale des anciens déportés d'Auschwitz



« Les premiers savoirs de la Shoah »

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, de nombreux Juifs survivants, originaires d'Europe centrale et orientale, sont à l'origine de multiples initiatives destinées à penser et à faire connaître le génocide dont ils ont été victimes.

Tout en reconstruisant leur vie à Paris, Buenos Aires, New York ou Tel Aviv, ces survivants, mus par l'urgence de transmettre ce qu'ils ont vécu, se font chercheurs, écrivains, reporters ou éditeurs et utilisent l'expression en yiddish sous toutes ses formes comme moyen d'action privilégié.

On peut citer la Commission Centrale Historique Juive de Pologne (1944-1947) dirigée par Philip Friedman, et le Centre de Documentation Juive Contemporaine en France (dès 1943) fondé par Isaac Schneersohn, qui œuvrent pour produire un matériel documentaire à visée scientifique et historique ; la collection d'ouvrages en yiddish « Dos poylishe yidntum » (La judéité polonaise), dans laquelle sont publiés à Buenos Aires, entre 1946 et 1966, 175 ouvrages sur le génocide et le monde juif détruit, dont la version originale du témoignage d'Elie Wiesel ; la revue *Kiyem* (survie), publiée à Paris de 1948 à 1954, ainsi que d'autres innombrables écrits ou événements plus ponctuels. D'une de ces initiatives à l'autre, au gré des parcours migratoires, ce sont parfois les mêmes figures que l'on retrouve : Michel Borwicz,

Rachel Auerbach, Joseph Wulf, et bien d'autres.

L'émergence de ces premiers savoirs a lieu avant que le champ des recherches sur le génocide des Juifs ne se polarise, au cours des années 1960, entre d'une part le

« témoignage de la Shoah » comme genre pris en charge par les études littéraires, et d'autre part les travaux consacrés par les historiens à la politique nazie d'extermination.

Plusieurs raisons peuvent expliquer pourquoi cette production foisonnante est restée si longtemps ignorée : l'usage majoritaire du yiddish, qui la cantonne à un monde en vase clos, bien que transnational ; la précocité de l'intérêt pour le génocide à une époque où le reste du monde n'a pas encore perçu la portée de cet événement ; des modes de savoirs qui n'entrent pas dans le partage des champs disciplinaires.

Aujourd'hui, ces premiers savoirs font l'objet d'un regain d'intérêt de la part des chercheurs à l'international, rendant possible une réécriture de l'historiographie de la Shoah, bien avant qu'elle ne porte ce nom. ■



Joseph Kermisz, Arthur Eisenbach et leurs collègues à Lodz à la Commission Centrale Historique Juive de Pologne en août 1946



Couverture de l'ouvrage de Philip Friedman, *Ohsvietzim* (Auschwitz), Buenos Aires, Dos poylishe yidntum, 1950
Couverture de l'ouvrage de Joseph Wulf, *Leyenendik Peretz* (En lisant Peretz), Buenos Aires, Dos poylishe yidntum, 1948

La participation des rescapés aux premières commémorations de la Shoah

Dans l'immédiat après-guerre, les organisations juives cherchent à entretenir publiquement le souvenir de l'expérience tragique qu'ont subie les Juifs en France et dans d'autres pays d'Europe pendant la Seconde Guerre mondiale. Dans cette optique, elles ordonnent de fréquentes commémorations qui viennent rappeler la participation des Juifs aux grands moments de la lutte armée contre l'Allemagne nazie (les combats militaires de 1940, la Résistance sous l'Occupation, la libération de Paris et la victoire finale des Alliés), mais aussi les persécutions antisémites et l'extermination. De grands



Plaque commémorative des victimes de la rafle du Vel d'Hiv apposée en 1946. Velodrome d'Hiver, Paris, sans date



Manifestation de l'UJRE dont des hommes en uniforme à proximité du Mur des Fédérés. Paris 20^e, 1945



Cérémonie commémorative au cimetière du Père Lachaise. Deux personnes portent une couronne de fleurs portant la mention : « UJRE - Colonel Fabien ». Paris, deuxième moitié des années 1940

rassemblements sont ainsi consacrés chaque année à Paris à la mémoire de toutes les victimes juives ou en souvenir d'événements spécifiques comme la rafle du billet vert (1941), l'exécution d'otages juifs au Mont-Valérien (1941), la rafle du Vel' d'Hiv' (1942), la révolte du ghetto de Varsovie (1943) ou encore la libération des camps (1945).

Lors de ces cérémonies des orateurs juifs et non-juifs prennent la parole : des responsables communautaires, des représentants des autorités publiques et religieuses, des artistes et des intellectuels, des figures politiques, mais aussi des survivants. Les représentants des organisations d'anciens déportés juifs sont ainsi omniprésents. Ces hommes et femmes s'expriment au nom des associations auxquelles ils appartiennent, mais il leur arrive de ponctuer leurs discours de souvenirs personnels. D'autres personnes

sont spécialement invitées à prendre la parole pour rapporter ce qu'elles ont vu de leurs yeux et ce dont elles ont souffert dans leur chair. Pour ne donner que deux exemples, la rescapée d'Auschwitz-Birkenau Berthe Falk s'exprime lors de la toute première commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' en juillet 1945. Le rescapé du ghetto de Vilna Meir Dvorjetski prend la parole lors d'une commémoration de la révolte du ghetto de Varsovie en avril 1948. ■

RESSOURCES NUMÉRIQUES

- Françoise Salmon et le monument commémoratif d'Auschwitz au cimetière du Père Lachaise
- Représenter la déportation à travers un symbole : des cendres de déportés dans des urnes des camps

La difficulté de dire et d'être entendu/e : Marie-José Chombart de Lauwe

Je retourne à la faculté avec Jean. Mes camarades ont continué normalement leurs études. Ils ont déjà fait près de la moitié de leur cursus quand j'en suis encore aux prémices. Ils se montrent gentils avec moi mais, là encore, je me sens en décalage. Je n'ai pas pu achever mes examens avant mon arrestation. [...]. L'université nous demande, à Jean Livinec et moi, de raconter notre expérience. Devant un amphithéâtre rempli, silencieux comme une cathédrale, je témoigne pour la première fois et découvre la difficulté à dire ce que j'ai vécu. Mes paroles me semblent vides, insuffisantes. Il aurait fallu que je sois un poète pour toucher d'emblée au cœur cette vérité. Je ne le suis pas. [...] Comment faire, de toute façon ? Mes camarades, mes amis, mes voisins se montrent attentionnés mais ne peuvent évidemment pénétrer, ni même effleurer le monde d'où nous revenons. Ils me convient autour d'un thé et de gâteaux secs.

Des professeurs me demandent comment c'était, là-bas. Ils hochent la tête à mon récit, bouleversés. Mais je sens qu'ils restent à la surface des choses. À Bréhat, une voisine m'explique qu'ici aussi, ils ont été malheureux. Il y avait des restrictions. Ils n'avaient que les légumes du jardin. Ils ont mangé des berniques. Comment lui faire comprendre que, pour moi, cela aurait été un délice alimentaire. Quel décalage quand on a connu la torture de la faim ! ■

Marie-José Chombart de Lauwe, *Résister toujours*, Paris, Flammarion, 2015, pages 221-223



Marie-José Chombart de Lauwe à son retour des camps, mai 1945

© Fondation pour la Mémoire de la Déportation

« Mais peut-on raconter ? » : Jorge Semprun

Il y aura des survivants, certes. Moi, par exemple. Me voici survivant de service, opportunément apparu devant ces trois officiers d'une mission alliée pour leur raconter la fumée du crématoire, l'odeur de chair brûlée sur l'Ettersberg, les appels sous la neige, les corvées meurtrières, l'épuisement de la vie, l'espoir inépuisable, la sauvagerie de l'animal humain, la grandeur de l'homme, la nudité fraternelle et dévastée du regard des copains.

Mais peut-on raconter ? Le pourra-t-on ?

Le doute me vient dès ce premier instant.

Nous sommes le 12 avril 1945, le lendemain de la **libération de Buchenwald**. L'histoire est fraîche, en somme. Nul besoin d'un effort de mémoire particulier. Nul besoin non plus d'une documentation digne de foi, vérifiée. C'est encore au présent, la mort. Ça se passe sous nos yeux, il suffit de regarder. Ils continuent de mourir par centaines, les affamés du **Petit Camp**, les Juifs rescapés d'Auschwitz.

Il n'y a qu'à se laisser aller. La réalité est là, disponible. La parole aussi.

Pourtant, un doute me vient sur la possibilité de raconter. Non pas que l'expérience vécue soit indicible. Elle a été invivable, ce qui est tout autre chose, on le comprendra aisément. [...]

On peut tout dire de cette expérience. Il suffit d'y penser. Et de s'y mettre. D'avoir le temps, sans doute, et le courage, d'un récit illimité, probablement interminable, illuminé – clôturé aussi, bien entendu – par cette possibilité de se poursuivre à l'infini. [...]

Mais – peut-on tout entendre, tout imaginer ? Le pourra-t-on ? En auront-ils la patience, la passion, la compassion, la rigueur nécessaires ? Le doute me vient, dès ce premier instant, cette première rencontre avec des hommes d'avant, du dehors – venus de la vie –, à voir le regard épouvanté, presque hostile, méfiant du moins, des trois officiers.

Ils sont silencieux, ils évitent de me regarder. ■

Jorge Semprun, *L'écriture ou la vie*, Gallimard, Paris, 1994, pages 22-24



Le retour de Semprun à Buchenwald (1992)

© Mathieu Landman

L'impossible « bonne mesure » : Simone Veil



Portrait de Simone Jacob. France, 1948-1950

© Mémorial de la Shoah/coll. Simone Veil

La bonne mesure est impossible à trouver ; soit on parle trop de sa déportation, soit on en parle trop peu. Nombreux sont ceux qui en ont été tellement meurtris qu'ils n'en parlent jamais. Mon fils m'a rapporté qu'un jour, alors qu'il évoquait avec un ami le sort de leurs mères déportées, il a eu la surprise de voir l'ami éclater en sanglots en lui avouant : « Ma mère ne m'en a jamais parlé ». Ce silence est pour moi un mystère, il est vrai que mes beaux-parents eux-mêmes n'ont jamais supporté qu'on parle de la déportation. Mon mari et l'un de mes fils ont toujours partagé cette difficulté. [...] Durant les premières années de notre mariage, lorsque avec l'une ou l'autre de mes sœurs nous évoquions un souvenir commun, il lui arrivait de nous interrompre pour parler d'autre chose. C'était sa façon à lui de se protéger. Pour autant, elle ne m'était pas toujours facile à supporter. Parler de la Shoah, et comment ; ou bien ne pas en parler, et pourquoi ? Éternelle question. [...] Certains répugnent à l'évoquer. D'autres ont besoin d'en parler. Mais tous vivent avec.

[...] Tout ce qu'on peut, dire, écrire, filmer sur l'Holocauste n'exorcise rien. La Shoah est omniprésente. Rien ne s'efface ; les convois, le travail, l'enfermement, les baraques, la maladie, le froid, le manque de sommeil, la faim, les humiliations, l'avilissement, les coups, les cris... non, rien ne peut ni ne doit être oublié. ■

Simone Veil, *Une vie*, Stock, Paris, 2007, pages 101-102

RESSOURCES NUMÉRIQUES

- Un témoignage pour les siens : Claude Vigée

LES BULLETINS ASSOCIATIFS : UNE RESSOURCE UNIQUE POUR LE CNRD

L'EXEMPLE DE VOIX ET VISAGES DE L'ADIR

Les bulletins des associations de déportés témoignent des conditions de leur « sortie de guerre » et de leur réinsertion dans la société française. En plus de proposer une aide sociale d'urgence et de maintenir des liens avec les survivants, ils contribuent à la recherche et au jugement des criminels nazis, tout en transmettant la mémoire des disparus.

L'aide sociale d'urgence

« Tant de détresse après ce premier choc du retour : les morts d'êtres chers, les foyers détruits, les maisons pillées, les santés atteintes. Et l'attente anxieuse de ceux et de celles qui ne reviendront jamais. » (*Voix et Visages*, n°1, juin 1946). Ce premier éditorial de Geneviève de Gaulle⁽¹⁾, au nom de l'Association nationale des anciennes Déportées et Internées de la Résistance (ADIR), résume l'accumulation des difficultés rencontrées par les déportées à leur retour. Il est suivi d'une page d'informations pratiques sur les aides apportées aux anciennes déportées : horaires du service médical qui fonctionne au siège de l'ADIR à Paris, séjours de convalescence en Suisse et en France, possibilités d'hébergement à Paris, secours en nature, aide à l'insertion professionnelle. Au-delà d'un état physique souvent lamentable, on voit là toutes les ruptures dans la vie « normale » créées par l'expérience de la résistance et de la déportation qu'il s'agit de surmonter. Et on mesure l'énergie déployée par les femmes internées pour fait de Résistance qui fondent, en octobre 1944, l'Amicale des prisonnières de la Résistance – qui précède la création de l'ADIR le 22 juillet 1945 –, en prévision du retour de leurs camarades déportées.

La recherche des disparus

En 1945-1946, les spectres des disparus hantent les familles. Comme d'autres associations, l'ADIR relaie les demandes de recherches en parallèle aux services officiels. L'ADIR propose également aux familles un service juridique pour régulariser l'état civil des non-rentés, notamment après la publication de la circulaire du ministère des anciens combattants du 18 mars 1946. Jusqu'alors, faute d'acte de décès ou de disparition, elles ne pouvaient liquider la succession du défunt et se retrouvaient dans des situations financières précaires.

Maintenir les liens entre les survivants

Corollaire de ces préoccupations, l'hommage aux morts domine dans la presse associative et laisse aux vivants un héritage à assumer. Cependant, *Voix et Visages* n'est pas seulement un hommage aux défuntes : « *Voix des prisons qui sortaient des murs, des fentes de tuyaux, des grillages. Visages de toutes celles qui se sont retrouvées dans la grande aventure, visages émaciés de Ravensbrück que seul un prénom identifiait. Voix et visages. Ce doit être toute l'amitié des camps [...]. Ce bulletin doit aussi nous aider à nous rejoindre, à retrouver des camarades dont nous ne connaissons que le prénom*⁽²⁾. »



« Une » du numéro 1 de *Voix et Visages* daté de juin 1946

Le centre de documentation de la Fondation de la Résistance conserve l'intégralité de la collection de ce bulletin qui lui a été donné par Jacqueline Fleury au moment de la dissolution de l'ADIR.

L'objectif de ce journal est « *de préserver cette fraternité des camps, si intense que n'importe quel schmutzstück⁽³⁾ de Ravensbrück ou de Swödau [Zwoda] nous est quelquefois plus proche que certains membres de notre famille*⁽²⁾ ». Chez ces déportées, il s'agit moins de contribuer à bâtir une France nouvelle – préoccupation des associations masculines – que de perpétuer ce qu'elles ont tiré de l'expérience des camps : la conscience de la fragile dignité de l'être humain, mais aussi de la force de la solidarité. On devine aussi en elles le sentiment d'impuissance à transmettre cette expérience aux « autres », y compris leurs proches. D'où le besoin vital d'en parler ensemble, parce que l'oubli est impossible, mais aussi de simplement se retrouver pour entretenir ce lien d'une nature incomparable lors de rencontres amicales proposées par l'ADIR.

Juger les criminels nazis, écrire l'histoire et transmettre la mémoire

Dès ses débuts, l'ADIR participe activement à la recherche et au jugement des criminels nazis. *Voix et Visages* publie des appels à témoins pour contribuer à identifier les geôliers nazis des camps et des Kommandos. Germaine Tillion représente officiellement l'association en qualité d'observatrice lors du premier procès de Ravensbrück, à Hambourg en 1946-1947. Dans les procès suivants, des membres de l'ADIR sont appelées à témoigner.

Dans sa rubrique « *In Memoriam* », le bulletin rappelle la mémoire de camarades disparues. En parallèle l'ADIR collecte des archives et des témoignages pour entreprendre un travail sur le camp de Ravensbrück et sa spécificité. Ainsi, l'ADIR s'associe à l'étude historique de Germaine Tillion, qui publie un premier ouvrage collectif en 1946.

Une ressource foisonnante

Les bulletins des associations de déportés fourmillent d'informations. Comme pour d'autres archives associatives (fichiers des membres, doubles des dossiers d'homologation...), ces publications transmettent des données biographiques sur les déportés qui en ont été membres. Généralement, ces biographies sont rédigées, au moment de leurs décès, par d'anciens camarades connaissant les parcours des disparus/es. Très souvent ces nécrologies sont accompagnées d'un portrait de l'époque. Or, cette documentation iconographique est de plus en plus difficile à trouver ; elle est pourtant essentielle pour donner un visage à la personne dont on cherche à retracer l'existence. Contrairement aux archives de type administratif, on trouve dans les colonnes de ces bulletins des informations plus personnelles et incarnées. Mais elles comportent des biais : elles peuvent parfois prendre des allures d'hagiographies.

Toutes ces publications, qui n'ont pas fait l'objet d'exploitation systématique et qui ne sont pas encore numérisées, constituent une source foisonnante. ■

(1) Geneviève de Gaulle (Anthonioz) sera par la suite présidente de l'ADIR de 1958 à 2002, Jacqueline Fleury lui succédera jusqu'à la dissolution de l'association en 2006.

(2) Claire Davinroy (secrétaire générale de l'ADIR), « Ce que sera notre Bulletin », *Voix et Visages*, n°1, juin 1946.

(3) *Schmutzstück* (« saleté ») : un des qualificatifs dégradants donnés par les gardiens des camps aux déportés.

RESSOURCES NUMÉRIQUES

- Comment utiliser un témoignage ?

RETRACER UN PARCOURS

De nombreux parcours de déportés, quel que fut le motif de leur déportation, peuvent être retracés notamment grâce à la recherche de :

- **Notices biographiques :**
 - le **Maitron** recense l'itinéraire de personnes liées au mouvement ouvrier,
 - le **musée de l'Ordre de la Libération** regroupe celui des médaillés de la Résistance et des Compagnons de la Libération,
 - les notices du *Livre des 9 000 déportés de Mittelbau-Dora* (Paris, Le Cherche-midi, 2020) redonnent leurs identités à ces détenus,
 - le **musée de la Résistance en ligne** et la **Fondation de la France Libre**

proposent des notices individuelles de résistants de l'intérieur et de l'extérieur,

- la **Fondation pour la Mémoire de la Déportation**, le **Mémorial de la Shoah** et **Yad Vashem** disposent d'archives sur les déportés et de bases de données consultables en ligne ;

- **Dossiers d'homologation :**

les références sont à trouver sur le site **Mémoire des hommes**, puis la réservation ou la demande d'une copie à faire auprès du **Service Historique de la Défense** ;

- **Dossiers de déportation :**

les **archives Arolsen**, le lieu de mémoire ou le musée ou bien encore

l'amicale correspondant au lieu de déportation identifié peuvent apporter des éléments ;

- **Témoignages :**

Geneviève de Gaulle Anthonioz, *La Traversée de la nuit*, Le Seuil, 1998 ;

- **Documents sur un mouvement ou un réseau de résistance :** **archives du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale.**



RESSOURCES NUMÉRIQUES

- Retracer un parcours : l'exemple de Germaine Tillion

GENEVIÈVE DE GAULLE PAR LES ARCHIVES

Comme bien des parcours, celui de Geneviève de Gaulle peut être retracé grâce aux archives. Ainsi, son **dossier d'homologation** de résistante, conservé au Service historique de la Défense (SHD, Vincennes, GR 16 P 165201) et partiellement disponible en ligne, apporte de nombreux éléments. Son itinéraire, de son arrestation à sa déportation, est aussi retracé sur un sac à pain, qu'elle a elle-même brodé et qui se trouve conservé aux Archives nationales (cote 761AP/29, dépôt au musée de la Résistance nationale, Champigny-sur-Marne). Quant à son expérience concentrationnaire, elle en fait part dès sa libération du camp de concentration de Ravensbrück dans des conférences et des interviews publiées dans la presse helvétique au printemps 1945. Elle y reviendra des années plus tard en témoignant de son expérience de la déportation et de son isolement dans son livre, *La Traversée de la nuit*, publié en 1998.

Le croisement de ces sources permet d'appréhender son parcours. Étudiante au moment de l'armistice, Geneviève de Gaulle tente d'organiser un noyau résistant à la faculté de Rennes, puis en 1941 elle rejoint Paris et le réseau dit du musée de l'Homme en tant qu'agent de liaison. Elle intègre par la suite le mouvement de résistance *Défense de la France*, dont elle devient membre du comité directeur. Elle est

arrêtée le 20 juillet 1943, à l'âge de vingt-deux ans. Elle est emprisonnée à Fresnes, puis déportée à Ravensbrück le 30 janvier 1944. Du fait de son lien

un cachot du camp de Ravensbrück entre octobre 1944 et février 1945. Elle n'en sort qu'en avril 1945, à sa libération. Lors de son séjour en Suisse, puis de son retour

en France, son engagement prend de nouvelles formes. Geneviève de Gaulle multiplie les conférences sur l'univers concentrationnaire et participe à la création de l'*Association nationale des anciennes déportées et internées de la Résistance* (ADIR) dont elle devient présidente en 1958. Ce groupement, qui repose sur la solidarité née dans les camps, apporte une aide médicale et administrative aux rescapées, et mène une lutte juridique pour obtenir l'indemnisation des victimes d'expérimentations nazies. Parallèlement, elle adhère au *Rassemblement du Peuple Français* (RPF), mouvement politique créé par son oncle le Général en 1947, dans lequel elle voit une continuation des idéaux de la Résistance, tout comme Bernard Anthonioz, ancien résistant qu'elle épouse en 1946. Devenue mère de quatre enfants, symboles de renaissance après l'expérience de la déportation, elle poursuit son combat en faveur de la dignité humaine. C'est ainsi qu'elle apporte son soutien aux plus démunis en rejoignant l'association *Aide à toute détresse* (ATD), après avoir visité le bidonville de Noisy-le-Grand en 1958 dont la misère et l'isolement la renvoient à Ravensbrück. Elle en devient la présidente en 1964 et obtient l'adoption de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions en 1998. ■



de parenté avec le général de Gaulle, dont elle est la nièce, Heinrich Himmler, qui la considère comme une possible « monnaie d'échange », décide de la placer à l'isolement, en l'enfermant dans



Abraham Sutzkever
devant le Tribunal
militaire international
de Nuremberg

© NARA, Washington DC, collections USHMM



© Mémorial de la Shoah



© Mémorial de la Shoah



© Mémorial de la Shoah

De bas en haut, Albert Speer,
Hermann Göring, Karl Dönitz devant
le Tribunal militaire international

LE TÉMOIGNAGE DANS LA JUSTICE

Ouvert le 18 octobre à Berlin par la lecture de l'Acte d'accusation, le Tribunal Militaire International, devant lequel comparaissent 21 hauts responsables nazis, compte 403 audiences à Nuremberg du 20 novembre 1945 au 1^{er} octobre 1946.

Le Ministère public présente 33 témoins contre les accusés, tandis que la défense en sollicite 61, auxquels il convient d'ajouter les 143 personnes qui déposent par écrit pour les accusés.

De nombreux témoins sont auditionnés avant le procès ou appelés à la barre pendant son déroulement : des criminels impliqués dans la politique génocidaire nazie, tout comme des survivants de la Shoah dont la parole est inaugurale.

Du côté de l'équipe du procureur général, des discussions ont lieu sur la force de conviction respective des documents à l'audience. Pour Robert H. Jackson, le procès doit privilégier les preuves scripturaires provenant de l'État nazi, laissant ainsi ces documents objectifs et authentifiés parler d'eux-mêmes. Son adjoint, Telford Taylor, a une position plus nuancée, les documents, comme les témoins, pouvant tout autant être contre-interrogés dans cette procédure d'un type nouveau.

Les perpétrateurs

Du côté des perpétrateurs, un témoin clé est appelé à la barre le 3 janvier 1946 : Otto Ohlendorf, commandant de l'*Einsatzgruppe D*, et responsable, à ce titre, de l'assassinat de 90 000 hommes, femmes et enfants majoritairement juifs, à l'arrière de la 11^{ème} armée engagée dans l'invasion de l'Union soviétique de juin 1941 à juillet 1942. Ohlendorf explique très ouvertement comment il a procédé pour tuer systématiquement les Juifs que son

unité rencontrait en avançant vers l'Est : « Ils étaient rassemblés sous le prétexte d'une émigration » ; « ils étaient ensuite menés au lieu d'exécution qui était en général un fossé de défense anti-chars ou une excavation naturelle » ; « les fosses étaient comblées par les commandos afin d'effacer la trace de l'exécution et nivelées ensuite par des travailleurs forcés pris dans la population ».

Les survivants

Pour les survivants, le 28 janvier 1946, la résistante et déportée politique Marie-Claude Vaillant-Couturier, s'avance à la barre en tant que victime et témoin. Alors qu'elle raconte ce qu'elle a vu à Birkenau, et qu'elle s'apprête à évoquer Ravensbrück, le président du tribunal, Geoffrey Lawrence, s'inquiète auprès du procureur français de possibles effets de redites. Charles Dubost lui oppose alors la nécessité de distinguer les deux camps, alliant ainsi pédagogie et travail de mémoire : « ...à Auschwitz, les internées étaient exterminées purement et simplement, il ne s'agissait que d'un camp d'extermination, tandis qu'à Ravensbrück, elles étaient internées pour travailler, elles étaient exténuées de travail jusqu'à ce qu'elles en meurent ».

Quant au poète lituanien Abraham Sutzkever, qui intervient le 27 février 1946 sur la liquidation du ghetto de Vilna, il est si profondément concerné par l'acte de témoigner qu'il observe un silence de onze secondes avant de parler. « Durant deux nuits, avant ma comparution, je n'ai pas pu fermer l'œil. Je voyais devant moi ma mère qui courait, nue, sur un champ de neige, et le sang chaud qui coulait de son corps transpercé se mettait à ruisseler des murs de ma chambre et m'encerclait. [...] Il m'est difficile de comparer mes sentiments.

Lequel est le plus fort, de l'affliction ou du désir de vengeance ? »

L'importance des témoignages dans la procédure

Quelques jours plus tard, le 7 mars 1946, le procureur Jackson revient sur ces témoignages et en particulier sur le rôle des organisations nazies chargées de l'extermination des Juifs d'Europe, et conclut : « En vue d'éviter la répétition de ces crimes contre la paix, contre l'humanité et de ces crimes de guerre, il serait beaucoup plus catastrophique d'acquitter ces organisations que d'acquitter les vingt-deux individus qui se trouvent sur le banc des accusés ».

Ainsi à Nuremberg, les témoignages, à charge ou à décharge, ont pleinement eu leur rôle dans la conduite de la justice, en parallèle à la multitude de documents invoqués dans la procédure (v. aussi p. 28). ■

Le témoignage de Marie-Claude Vaillant-Couturier devant le tribunal de Nuremberg

Marie-Claude Vaillant-Couturier appelée à témoigner au procès de Nuremberg rentre en France le 25 juin 1945, soit plus de deux ans après son arrivée au camp d'Auschwitz, en **janvier 1943** où elle est restée jusqu'en juillet 1944 avant d'être transférée au camp de **Ravensbrück** ; elle y demeure plus d'un mois après l'ouverture du camp.

Lors de son intervention devant le tribunal de Nuremberg, elle raconte les conditions dans lesquelles certains responsables de la résistance communiste, comme **Arthur Dallidet** et **Georges Dudach**, ont été torturés et fusillés. Les femmes, transférées au **fort de Romainville** où elles restent quelques mois, sont ensuite déportées en Allemagne au début de l'année 1943.

Un récit très détaillé et accablant

Le 28 janvier 1946 elle prête serment, décline son identité et répond au procureur français **Charles Dubost**. Elle commence son témoignage en exposant les conditions de son arrestation, sa détention, puis en vient au convoi qui l'a conduit avec ses camarades vers Auschwitz. Son témoignage associe la description des méthodes et des atrocités des SS avec la souffrance, le dénuement des femmes soumises à la logique du camp. Loin de s'en tenir à des généralités, Marie Claude Vaillant-Couturier cite des moments précis, elle explique longuement ce que signifiaient les appels quotidiens mais elle s'attarde également sur des cas individuels en évoquant de manière émouvante et précise telle ou telle de ses compagnes frappée, malade et envoyée à la mort. C'est elle qui, sans être relancée par le procureur, évoque la situation des femmes juives. Son analyse reste sans doute descriptive mais elle est claire et précise. Elle souligne, sans la moindre hésitation que leur sort est pour le plus grand nombre l'extermination directe. Elle cite à ce propos les détenues juives qu'elle avait laissées à Romainville : « elles ont été dirigées vers **Drancy** et sont arrivées à Auschwitz où nous les avons retrouvées trois semaines plus tard, trois semaines après nous. Sur 1 200 qu'elles étaient, il n'en est rentré dans le camp que 125, les autres ont été dirigées sur les gaz tout de suite. Sur ces 125, au bout d'un mois, il n'en restait pas une seule. » Elle s'attarde sur la sélection en

évoquant les jeunes femmes et les enfants sélectionnés pour les expériences dirigées par **Mengele**. En réponse aux questions du procureur, elle atteste avoir vu s'opérer la sélection depuis le bloc où elle demeurait, derrière deux rangées barbelées, lors de l'arrivée des trains. Elle évoque les scènes déchirantes lors de la séparation entre les mères, leurs filles, les enfants. Elle signale également les méthodes nazies qui, pour dissimuler la préparation de leurs crimes, avaient installé un orchestre sur

pouvait avoir de ce qui se déroulait dans les camps : « dans cette période il y a eu une politique de libération des détenus de droit commun et des asociales allemandes pour les envoyer comme main d'œuvre dans les usines d'Allemagne. Il est donc impossible d'imaginer que, dans toute l'Allemagne, on pouvait ignorer qu'il y avait des camps de concentration et ce qui s'y passait, puisque ces femmes sortaient de là, et qu'il est difficile de croire qu'elles n'ont jamais parlé. »



Marie-Claude Vaillant-Couturier, déportée à Auschwitz, témoigne au procès de Nuremberg le 28 janvier 1946

© NARA

les lieux même de la sélection. Elle relate également les sélections régulièrement opérées à l'intérieur du camp notamment à l'encontre des malades et de tous ceux qui étaient relégués dans les infirmeries, les *Revier*. À la suite de la question de Dubost, elle précise dans quelles conditions les habits et tous les effets de ceux qui avaient dû se déshabiller avant d'aller dans les chambres à gaz étaient rassemblés, triés et expédiés vers l'Allemagne, mais aussi l'objet de divers trafics dans le camp. Elle explique comment les Françaises survivantes de son convoi ont été mises en quarantaine après que le typhus s'est répandu dans le camp : **Danièle Casanova** qui en mourut et elle-même qui en réchappa de peu. Elle rapproche ce fait de l'information diffusée sur leur sort par la radio anglaise et aussi la crainte des nazis que soient répandus des détails sur ce qui se passait dans le camp. De son propre fait, sans avoir été questionnée, elle expose longuement son point de vue sur la connaissance que le peuple allemand

Concentration et extermination

Quand elle évoque son arrivée, avec ses compagnes, à Ravensbrück, elle décrit à nouveau les femmes sélectionnées comme cobayes, mais aussi le cas des prisonnières de guerre russes qui avaient refusé de travailler dans les usines d'armement. En réponse à une question sur le système de détention, elle souligne la différence de logique entre les camps d'Auschwitz et de Ravensbrück : « À Auschwitz, visiblement le but était l'extermination. On ne s'occupait pas du rendement. On était battu pour rien du tout. Il suffisait d'être debout du matin au soir, mais le fait qu'on porte une brique ou dix briques n'avait pas d'importance... alors qu'à Ravensbrück le rendement jouait un grand rôle. C'était un camp de triage. Quand les transports arrivaient à Ravensbrück, ils étaient expédiés très rapidement soit dans des usines de munitions, soit dans des poudreries, soit pour faire des terrains d'aviation, et les derniers temps pour creuser des tranchées. » ■



Josef Kramer, commandant du camp de Bergen-Belsen, photographié avant d'être transféré dans la cellule des prisonniers de guerre à Celle. Il est jugé et exécuté pour crimes de guerre en décembre 1945, Belsen, 17/18 avril 1945, Service photographique de la 5^e armée britannique

© Imperial War Museum

JUGER : NOMMER, SAVOIR, RÉPARER

Les survivants témoignent et contribuent à ce que la justice se fasse. Au vu de l'ampleur des crimes, il s'agit d'en connaître la diversité, de les qualifier, de créer de nouvelles catégories juridiques et de les appliquer. Autant que possible, la justice condamne les criminels, et les victimes sont rétablies dans leurs droits. Portant sur les crimes du Reich et de ses alliés, les nouveaux instruments sont pensés pour le long terme.

Les sorties de la Seconde Guerre mondiale, après la découverte de l'horreur des camps de concentration et des centres de mise à mort, invitent les contemporains à nommer, juger, connaître et réparer les crimes nazis. La proclamation officielle du principe de la dignité humaine par l'**ONU** en 1945, qui redéfinit un ordre mondial démocratique fondé sur les idéaux universels de l'humanisme, caractérise les réflexions, mais aussi les **procès de Nuremberg** et de **Tokyo**, mis en œuvre pour juger les responsables de ces crimes. C'est dans ce contexte que le juriste Raphael Lemkin, américano-polonais d'origine juive, né dans la partie polonaise de l'Empire russe, invente le terme de « **génocide** ». Un tel néologisme permet de souligner la prégnance des crimes, mais aussi l'attachement à la valeur ou la dignité humaine. Dans cette réflexion, sur le phénomène génocidaire, un second juriste, **Hersch Lauterpacht**, professeur de droit international à Cambridge, forge au même moment la notion de « **crime contre l'humanité** ». Il participe également à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, proclamée par l'ONU.

Si le droit international est redéfini, parfois il tâtonne, avec la publication de plusieurs résolutions de l'ONU,

comme celle du 11 décembre 1946 qui stipule que « *le génocide est crime au regard des droits des gens* », ou celle du 21 décembre 1947 qui rappelle que « *le crime de génocide est un crime international qui comporte des responsabilités d'ordre national et international pour les individus et pour les États* », enfin, le **9 décembre 1948**, le génocide est considéré comme un acte « *commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux* ». Le droit des États-nations, des démocraties libérales est également enclin à proposer des textes, comme en France les **lois de 1948** (6 août et 9 septembre) qui fixent les statuts des « *déportés et internés de la résistance* », puis des « *déportés et internés politiques* ». Ainsi, l'ensemble de ces textes souligne non seulement une prise de conscience universelle, mais aussi la difficulté de nommer ou définir. De surcroît, ces réflexions s'inscrivent dans une dynamique mémorielle ; souvent on a évoqué que les sociétés qui se reconstruisent ont voulu mettre de côté ce traumatisme. La question du « *silence* » des sociétés d'après-guerre sur ce moment de la construction des mémoires, très bien documentée, est revisitée par les travaux de **François Azouvi**, auxquels il faut

ajouter la réflexion de **Boris Cyrulnik** sur la « *résilience* » des survivants.

Un exemple de la difficulté à nommer la déportation est parfois lié à la catégorisation ou la taxonomie à l'œuvre. Ainsi, les historiens ont toujours eu du mal à nommer la déportation des **FTP-MOI**. Alors qu'ils sont arrêtés en 1943 lors de trois filatures (janvier-mars, juillet et novembre) visant à contrecarrer les activités de la lutte armée en région parisienne, la troisième filature de novembre 1943 conduit à l'arrestation de 68 personnes. De cet épisode tragique, on garde en mémoire ceux qui sont fusillés au **Mont-Valérien** comme « *Freischärler* » (francs-tireurs) le 21 février 1944, le « **groupe Manouchian** ». Pourtant, d'autres résistants FTP-MOI sont aussi tombés au cours de ce coup de filet des Brigades spéciales. Leur sort n'est pas l'exécution au Mont-Valérien, mais pour la plupart la déportation. Un rapport précis sous forme de bilan de l'opération des BS, en date du 3 décembre 1943, stipule qui sont les arrêtés :

- 14 sont Français et Aryens,
- 4 sont Français et Juifs,
- 19 sont étrangers et Aryens,
- 30 sont étrangers et Juifs

Sur l'ensemble des personnes arrêtées au cours de cette troisième filature, il y a 42 partisans qui sont déportés

dans les camps de concentration (Dachau, Buchenwald, Mauthausen ou Ravensbrück), mais aussi dans les centres de mise à mort comme Auschwitz (13 déportées dont 10 sont mortes). Faut-il alors les considérer comme « **déportés de répression** » ou « **déportés de persécution** » ? Là est une question qui correspond aux approches ou champ de recherche des historiens qui peuvent nommer différemment cette déportation en fonction de leur regard (l'amont : la lutte armée et son organisation ou l'aval : la déportation à Auschwitz). Ne faudrait-il pas avoir une définition cumulative ou plus large ?

Outre cette difficulté à nommer, il ne faut pas oublier le processus de reconstruction et de réinsertion des femmes et des hommes, aidés dans ce processus par de nombreuses associations qui se fédèrent, mais qui très vite sont confrontées aux enjeux de la Guerre froide. ■

Les commissions d'enquête alliées

À mesure que les troupes alliées découvrent les centres de mise à mort et les camps de concentration nazis, des commissions d'enquête œuvrent pour auditionner les survivants, collecter leurs témoignages et investiguer sur l'ampleur des crimes commis. Au rythme de leur avancée, les troupes soviétiques découvrent Majdanek (été 1944) puis le complexe concentrationnaire d'Auschwitz (27 janvier 1945). À Majdanek, la commission intègre des représentants polonais (Comité polonais de libération nationale). À Auschwitz, la justice militaire soviétique fait appel à des experts et à des habitants de la région afin d'analyser, dans les différents espaces du complexe et particulièrement à Birkenau ou dans le camp principal, les éléments attestant l'ampleur d'un crime dont l'évaluation semble très difficile. Parallèlement aux enquêtes soviétiques, les autorités polonaises sous l'impulsion de la Commission Générale d'Étude des Crimes Allemands en Pologne, créée au mois de mars 1945, investiguent également. Alors qu'à partir du printemps 1945 sont libérés par les troupes alliées les camps de concentration du reste du Reich, des efforts d'investigation équivalents sont déployés. Ces premières enquêtes débouchent, dès les premiers jours du mois de mai 1945, sur des articles parus dans la presse, et permettent d'étayer les dossiers d'inculpation des responsables nazis ou de leurs auxiliaires tombés entre les mains des Alliés. ■



Déposition du *Rottenführer* SS Theodor Schöllen devant la commission d'enquête soviéto-polonaise sur les crimes de guerre nazis (été 1944), image tirée du film d'Aleksander Ford « Majdanek, cmentarzysko Europy » (Majdanek, cimetière de l'Europe), Pologne, 1944

RESSOURCES NUMÉRIQUES

- Alexandre Vialatte et le procès de Lüneburg
- L'entonnoir de Natzweiler
- Les archives des procès

Recherche et arrestation des criminels de guerre nazis

En octobre 1943, **Roosevelt, Churchill** et **Staline** signent la Déclaration de Moscou sur les atrocités allemandes. Celle-ci stipule qu'au moment d'un armistice, les Allemands responsables d'atrocités doivent être renvoyés dans les pays où les crimes ont été commis, pour y être jugés et condamnés selon les lois de la nation concernée.

À la fin du conflit, afin d'échapper à leurs jugements, de très nombreux responsables de crimes commis sur le front, dans les pays occupés et dans les camps (SS, membres du parti nazi, collaborateurs) recourent à différents moyens (changement d'identité, **fuite à l'étranger**, en Amérique du Sud entre autres). Des listes et avis de recherches de suspects sont diffusés dans les territoires libérés et dans les **zones d'occupation française, britannique, américaine et soviétique**.

Cependant des logiques contradictoires mises en place par les gouvernements alliés entravent l'arrestation des criminels : ainsi, afin de bénéficier de techniques novatrices développées sous le III^e Reich, les Américains et les Soviétiques, désormais adversaires idéologiques, **recrutent des scientifiques** et des officiers nazis et leur permettent d'émigrer discrètement. Aux yeux des survivants des camps, cette impunité est inadmissible, à l'exemple de **Simon Wiesenthal**, qui crée en Autriche dès 1947 le *Jewish Historical Documentation Center*, centre de documentation consacré à la recherche de criminels nazis. ■



© Robin Walter/éditions Des ronds dans l'O

L'exemple de Wernher von Braun

Parmi les personnages les plus ambigus, le scientifique allemand Wernher von Braun (1912–1977), devenu directeur de la NASA aux États-Unis et artisan de la mission Apollo qui permit aux premiers hommes de marcher sur la Lune en 1969. Brièvement arrêté, il ne fut jamais inquiété ou jugé pour sa responsabilité dans la mise en place de l'usine souterraine de Dora et pour les crimes qui y furent commis.

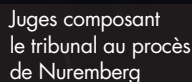
Dessin extrait de Robin Walter, *Von Braun*, éditions Des ronds dans l'O, 2021
Voir aussi du même auteur : *KZ Dora*, éditions Des ronds dans l'O, 2015



© Service historique de la Défense, DE 2024 ZB 37/74.

Avis de recherche de Martin Bormann (1900-1945), 2 mars 1946

Bormann est un haut dirigeant nazi, conseiller d'Hitler et chef de la chancellerie du parti national-socialiste des travailleurs allemands (NSDAP). Il disparaît durant la bataille de Berlin, mais personne ne sait s'il est mort ou en fuite, ce qui explique cet avis de recherche daté de 1946. À Nuremberg, il est condamné à mort par contumace. Son cadavre est retrouvé à Berlin en 1972 et formellement identifié en 1998.



Sous l'impulsion des gouvernements en exil à Londres, les Alliés font du jugement des auteurs d'« atrocités » l'un de leurs principaux buts de guerre. Dans la pratique, les Grands sont longtemps divisés sur la question : Soviétiques et Britanniques plaident pour l'exécution sommaire des leaders nazis ; au sein même du gouvernement américain, l'option judiciaire ne s'impose qu'en janvier 1945. Dès lors, les États-Unis jouent un rôle moteur dans la création du Tribunal militaire international (TMI).

La charte du Tribunal introduit des catégories nouvelles (crimes contre la paix et contre l'humanité, complot criminel) ou peu définies (crimes de guerre) en droit international. Elle fait de la guerre d'agression (ou crime contre la paix) le crime suprême dont découlent tous les autres. À l'autre bout de la chaîne, le crime contre l'humanité est défini comme un crime accessoire qui n'existe pas de manière autonome.

Si le TMI n'est pas la première juridiction internationale, il se distingue de ses prédécesseurs par sa nature pénale et pose le principe d'une responsabilité des individus – plus des seuls États – en droit international. Clé de voûte d'un dispositif judiciaire transnational, le procès mobilise des moyens exceptionnels. Il réunit les meilleurs spécialistes dans des domaines très divers : juristes, chercheurs en sciences sociales, psychologues, professionnels de l'image et du design, traducteurs et interprètes.

Il déploie un immense effort archivistique, analysant 110 000 documents de l'administration nazie, avec 4 000 pièces à conviction. Des kilomètres de pellicule sont analysés et des centaines de dépositions de témoins versées au dossier. Le compte rendu des débats en 41 volumes reste une des sources majeures de l'histoire du nazisme et de ses crimes.

Le procès ouvre le 20 novembre 1945 contre 21 accusés individuels effectivement présents (sur les 24 visés par l'accusation) et sept organisations criminelles (telles la SS et la Gestapo). Il dure près d'un an. Pendant plus de trois mois, les procureurs se succèdent à la barre pour démontrer leur culpabilité en présentant les documents clés. Ils diffusent le 29 novembre un film sur les camps de concentration qui marque les esprits.

Les Américains étaient la charge de complot; les Britanniques, celle de guerre d'agression; puis les Français et Soviétiques, celles de crimes de guerre et crime contre l'humanité. C'est ensuite au tour de la défense de présenter ses arguments. Le 31 août, les débats s'achèvent par les déclarations finales des accusés individuels, dont Hermann Göring, Rudolf Hess, Ernst Kaltenbrunner, Hans Frank, Joachim von Ribbentrop, Alfred Jodl ou Albert Speer. Ils sont défendus par une équipe d'avocats allemands.

L'accusation met patiemment en lumière la mécanique des crimes de masse tout en se livrant à une anatomie de l'État nazi. Le projet génocidaire nazi est amplement documenté : le terme de génocide est employé par le parquet, le caractère planifié et systématique des crimes contre les Juifs d'Europe mis en relief. Le système concentrationnaire dans son ensemble est précisément décrit.

© Mémorial de la Shoah

Créé le 2 mars 1946 par le Gouvernement militaire de la zone française d'occupation, le **Tribunal Général** siège à Rastatt près de Karlsruhe (Bade Wurtemberg). Jusqu'au 15 octobre 1948, il instruit avec les compétences de tribunal de première instance, de cour d'appel, de cour de cassation et comme Tribunal international, dans le cadre de la loi n°10 du 20 novembre 1945 du Conseil de contrôle allié qui définit une base légale commune aux zones d'occupation pour poursuivre les criminels nazis (crimes de guerre, contre la paix et contre l'humanité). Présidé par Georges Gary puis par Yves Lemerle, il mène entre 1946 et 1948 près d'une vingtaine de procès dont les plus notables concernent les camps de **Neue Bremm** et **Hinzert** ainsi que des *Kommandos* de Natzweiler et de Schirmeck.

© Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon - Fonds La Martinière



NI PARDON, NI OUBLI : LA TRAQUE DES CRIMINELS DE GUERRE ET LE REFUS DE L'AMNISTIE

C'est dès leur retour que les plus valides des rescapés contribuent à l'exigence de justice envers les anciens nazis comme occupants, agissant également pour que le **régime de Vichy** et les collaborateurs qui les ont persécutés et livrés au Reich soient condamnés au travers de figures emblématiques de la Collaboration.

L'**Amicale de Ravensbrück** demande ainsi la mort pour « Pétain l'hitlérien » et n'aura de cesse de poursuivre ses thuriféraires. Les déportés accompagnent la grande exposition **Les Crimes hitlériens** à Paris, qui présente l'enfer de la déportation, comme la responsabilité des auxiliaires français de la Gestapo, la Milice

ou des intellectuels collaborationnistes, tels Brasillach ou **Drieu la Rochelle**.

Les rescapés vont dans un deuxième temps s'élever contre une épuration jugée insuffisante en France, et une dénazification manquée en Allemagne, parfois avec amertume, comme **Lise Lesèvre**, dans un éditorial de *Ravensbrück*, le bulletin de l'Amicale de ce camp :

« Général de Gaulle [...] Votre voix était pleine de colère et j'avais cru deviner que nous serions vengés ... qu'ils seraient vengés, nos morts ! Vous disiez aussi « *La justice viendra donc. C'est la Victoire qui l'apportera* ». Que ces retours en arrière sont douloureux. Nous compterons nos morts ...

Non, nous ne les compterons pas, ils sont trop ... Nous ne compterons pas nos martyrs, ils sont trop ! Nous ne les vengerons pas non plus. Ils sont trop de bourreaux. Mais il fallait que les chefs responsables paient. Tout l'État-major nazi devait être impitoyablement châtié [...] N'avez-vous jamais entendu parler des camps de concentration, Messieurs les juges tutélaires qui parlez de charité chrétienne ? Justice d'abord. Je dis justice, car il faut que justice se fasse. » ■

RESSOURCES NUMÉRIQUES

- Le refus de l'amnistie : texte intégral
- Le refus de la justice : Le livre noir des Juifs d'URSS

L'amnistie : les cas français et allemand

Après les mesures d'épuration, l'amnistie procède d'une volonté d'apaisement, voire de pardon. Elle permet à une société après une crise ou une guerre de panser ses plaies et de rétablir le consensus national en décrétant « l'oubli juridique » des condamnations prononcées. L'amnistie répond à des situations et des enjeux très différents en Allemagne et en France. Cependant cette mesure ne concerne pas les crimes contre l'humanité dont les auteurs sont jugés plus tard.

En Allemagne, l'amnistie intervient après des décisions prises soit par les tribunaux alliés, soit par des tribunaux allemands pour les cas considérés comme les moins graves ; en France par des tribunaux militaires et des cours de justice. Cet « oubli juridique » généralisé est dicté à la fois par le besoin commun aux deux pays d'apaiser les tensions sociales, de favoriser la reconstruction, et d'entamer le processus de réconciliation entre la France et l'Allemagne. Il faut toutefois relativiser la notion d'amnistie, car avant sa promulgation légale, de nombreuses mesures adoucissent ou annulent les condamnations qui ont été prononcées de part et d'autre.

La République fédérale d'Allemagne

En Allemagne, le nombre des condamnations judiciaires est extrêmement réduit. Pourquoi ? Parce que l'amnistie y est soumise aux nouveaux enjeux géopolitiques liés, à partir de 1946, à la Guerre froide. La parenthèse de la Seconde Guerre mondiale s'étant refermée, l'ennemi des puissances occidentales n'est plus l'Allemagne nazie mais l'Union soviétique. Le territoire allemand est partitionné entre zones d'occupation soviétique, américaine, britannique et française, et la partie Ouest devient la position avancée face au glacis

soviétique. La chasse aux nazis s'y arrête très tôt (elle dure environ 18 mois selon Serge Klarsfeld). Hors des tribunaux militaires alliés qui, au total, en 1950, ont prononcé 18 000 condamnations concernant les principaux responsables impliqués dans le régime nazi, les tribunaux allemands de l'Ouest ont, eux, à cette même date, condamné 5 288 personnes, ceux de l'Est, 12 861. Soit un total de 36 000 condamnations. Ces chiffres montrent la volonté de tourner la page, de désengorger au plus vite les tribunaux et de réemployer les anciens nazis pour reconstruire le pays. Ce qui explique qu'avant toute décision officielle s'amorce très tôt un processus officieux d'amnistie. 1948 marque la fin officielle de la dénazification en Allemagne comme en Autriche. Sur un million de personnes incriminées dans la zone d'occupation américaine, seulement 2 000 sont condamnées. Avec la création des deux républiques allemandes, de nombreuses amnisties sont décrétées dès 1949 en République Démocratique Allemande concernant les cadres ou les anciens officiers de la Wehrmacht jugés utiles au nouveau régime, et en 1951, en République Fédérale Allemande, les magistrats de haut rang ou des hommes d'affaires. Tandis que la plupart des condamnés aux procès successeurs de Nuremberg bénéficient très vite de réductions de peine. Les derniers exclus des services publics sont réintégrés en 1952.

Le cas français

Paradoxalement, en France, le nombre des condamnations judiciaires (311 000 dossiers concernant environ 350 000 individus pour environ 100 000 condamnations) est plus important qu'en Allemagne. Quoique d'ampleur limitée, les premières mesures d'amnistie

y ont lieu dès 1946. Elles concernent les condamnations pour marché noir ou profits illicites, puis en 1947, les délits commis par les mineurs. Plus tard, cette même année, les Alsaciens condamnés à moins de dix ans de dégradation nationale, puis en 1949, les jeunes gens enrôlés dans la Milice. Suit en 1951 l'amnistie des faits constitutifs de l'indignité nationale (un châtimement réservé aux « petits collaborateurs » qui les privait de leur citoyenneté et de nombreux droits). Le 7 août 1953, l'amnistie générale est publiée au *Journal officiel*. À la différence de l'Allemagne, où l'amnistie est réclamée par une très large partie de la population s'estimant victime de la justice du vainqueur, en France la question demeure polémique. Elle peut être schématiquement résumée à travers les positions de deux écrivains qui s'engagèrent beaucoup à ce propos. Dès l'automne 1944, François Mauriac, éditorialiste du quotidien *Le Figaro*, humaniste et anticommuniste, plaide pour « le voile de l'oubli » alors même que les structures d'épuration ne sont pas encore en place. À l'opposé, Albert Camus, dans le journal *Combat*, oppose à cette logique du pardon immérité, celle d'une justice devant être prompt et implacable envers les collaborateurs qui ont voulu enterrer la République. Cette polémique sur la Collaboration et le pardon accordé aux collaborateurs (qui se sont parfois comparés aux Juifs sous l'Occupation...), a longtemps résonné et résonne encore dans la société française. Ainsi, en 1964, le rebondissement outre-Rhin des débats sur la prescription des crimes nazis suscite une vive émotion en France, qui amène l'Assemblée Nationale à adopter une loi rendant imprescriptibles les « crimes contre l'humanité ». ■



Eleanor Roosevelt tenant en mains l'affiche avec le texte de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, New York, novembre 1949

© FDR Presidential Library and Museum

La mise en place d'un droit pénal international Le crime contre l'humanité et la Déclaration universelle des droits de l'Homme

Les crimes contre l'humanité sont parmi les violations les plus graves des droits fondamentaux de l'être humain. La répression de ces crimes a été consacrée pour la première fois en 1945 lors du procès de Nuremberg, notamment à l'instigation du juriste britannique Hersch Lauterpacht. Souvent perpétrés dans des contextes de guerre ou de régimes oppressifs, ces actes heurtent profondément les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) co-rédigée par le juriste français René Cassin. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1948, la DUDH constitue un cadre moral et juridique essentiel pour la protection des droits humains à travers le monde. L'apparition du crime contre l'humanité en est donc concomitante.

Le crime contre l'humanité

Les crimes contre l'humanité incluent des actes tels que le meurtre, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, la privation grave de liberté, la torture, le viol et d'autres formes de violence sexuelle (comme l'esclavage sexuel ou la grossesse forcée), l'apartheid, les disparitions forcées, et les persécutions pour des motifs politiques, raciaux, religieux, de genre ou ethniques. Pour être qualifiés de crime contre l'humanité, ces actes doivent avoir été commis de manière systématique ou généralisée, ciblant la population civile. Tout meurtre ou tout acte de torture

ne constitue pas automatiquement un crime contre l'humanité : il doit avoir été commis dans le contexte d'une « attaque généralisée ou systématique contre une population civile ».

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme

La DUDH énonce les droits inaliénables de chaque individu, indépendamment de sa nationalité, de son sexe, de sa religion. Elle proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et elle établit une série de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Parmi ceux-ci, on trouve le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne, l'interdiction de l'esclavage et de la torture et le droit à un recours effectif devant les tribunaux nationaux compétents. La déclaration est une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. A priori, une telle résolution n'est pas contraignante ; cependant, adoptée par consensus et largement mobilisée par les acteurs internationaux, on considère que la déclaration a acquis une valeur coutumière et que les droits qu'elle contient sont obligatoires. En outre, diverses conventions et traités internationaux sont venus renforcer ce cadre juridique, comme la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) ou la Convention contre les disparitions forcées (2006).

La DUDH comme instrument de la justice internationale

Pour lutter contre les crimes contre l'humanité et protéger les droits humains, plusieurs mécanismes juridiques et institutionnels ont depuis été mis en place. C'est notamment la Cour pénale internationale (CPI), créée par le Statut de Rome en 1998. La CPI a pour mission de lutter contre l'impunité et de juger les individus accusés de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'agression lorsque l'État normalement compétent pour les juger n'est pas en capacité ou n'a pas la volonté de le faire.

Les juges de la CPI se réfèrent régulièrement à la DUDH : les droits qu'elle consacre sont directement violés lorsqu'un crime contre l'humanité est commis. Les crimes contre l'humanité constituent une attaque directe contre les valeurs et les principes énoncés dans la DUDH. Ils sapent les fondements mêmes de la dignité humaine et de l'égalité des droits. Pour protéger ces valeurs et garantir le respect des droits humains, il est essentiel de renforcer les mécanismes de justice et de protection, et de promouvoir une culture de paix et de respect mutuel. La lutte contre les crimes contre l'humanité est une responsabilité collective qui incombe à chaque individu, à chaque nation et à la communauté internationale dans son ensemble. ■

La mise en place d'un droit pénal international

Le crime de génocide, la Convention de 1948 et les futurs tribunaux

L'idée d'une justice internationale réprimant les atrocités de masse est ancienne. C'est suite aux massacres anti-arméniens commis dans l'Empire ottoman à la fin du XIX^e siècle qu'est née la conscience de crimes affectant l'humanité tout entière et nécessitant une justice primant la souveraineté des États. Si au lendemain de la Première Guerre mondiale, ensanglantée par des tueries en masse de civils, la Conférence de la paix évoque des « crimes contre les lois de l'humanité », elle ne débouche pas sur la création d'un tribunal international. L'idée que le droit international naissant doit avoir un volet pénal chemine néanmoins dans l'entre-deux-guerres, avec un groupe de juristes travaillant sous les auspices de la Société des Nations. C'est au sein de ce mouvement qu'évolue alors Raphael Lemkin, un juriste juif polonais soucieux des atteintes au droit à la vie des minorités ethno-religieuses, en écho à l'extermination des Arméniens en 1915 et aux pogroms contre les Juifs d'Ukraine en 1919.

L'entrée de la notion de « génocide » dans le droit international

Réagissant au commentaire de Churchill sur le « crime sans nom » commis par les nazis en Pologne et en URSS occupées, Lemkin qualifie celui-ci de « génocide » (de *genos* : race, peuple, et *caedere* / cide : tuer) dans son livre *Axis Rule in occupied Europe* (1944). Si le crime de génocide est absent du jugement final du Tribunal de Nuremberg qui retient d'abord celui de crime contre l'humanité (exactions contre les « populations

civiles »), il reçoit son label international avec la résolution 96 de l'Assemblée générale de l'ONU du 11 décembre 1946 qui le définit comme « un déni du droit à la vie des groupes humains », puis sa pleine autonomie juridique avec la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide du 9 décembre 1948, opérationnelle trois ans plus tard. Défini dans son article II, le génocide se caractérise par trois éléments : une intention criminelle, un groupe défini par des critères objectifs (national, racial, ethnique, religieux), des actes de destruction variés (allant du « meurtre » au « transfert forcé d'enfants »). Cette définition peut susciter des critiques en apparaissant à la fois trop restrictive (les groupes sociaux et politiques ne sont pas pris en compte) et trop extensive (on retient par exemple comme acte génocidaire l'« atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale »). Comment comprendre par ailleurs une intention de détruire « en partie » un groupe, au risque de définir un seuil subjectif ? Ce qui en pratique, par comparaison avec la Shoah qui modèle la conscience occidentale du génocide comme destruction physique *in toto*, peut amener à laisser de côté nombre de crimes « partiels » au cours des décennies suivantes.

Le Tribunal pour le Rwanda et la Cour pénale internationale

Si l'article VI évoque la nécessité d'une « cour criminelle internationale », cette dernière attendra plus de quatre décennies pour voir le jour, empêchée par les enjeux géopolitiques de la Guerre froide et alors que des crimes de masse

n'ont pas manqué d'être perpétrés sur trois continents (Indonésie et Nigéria dans les années 1960, Timor oriental et Éthiopie dans les années 1970, Guatemala, Ouganda, Irak dans les années 1980). C'est en 1998 qu'une condamnation pour génocide est prononcée pour la première fois au sein du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), l'année où est adopté le Statut de Rome créant la Cour pénale internationale (CPI). Celle-ci est compétente pour juger, en complément des États, les crimes qui, selon le préambule du Statut, « défient l'imagination et heurtent profondément la conscience humaine », soit le crime de guerre, le crime contre l'humanité et celui de génocide. Si l'article 6 sur le crime de génocide reprend la définition de 1948, des ajouts sont notables. Sont ainsi retenues « l'incitation directe et publique » au crime ainsi que la notion de « connaissance » dans l'exécution de ce même crime, ceci afin d'insister sur la complicité. Lente (onze condamnations depuis 2002, toutes pour des faits commis en Afrique) et sans grand pouvoir de coercition (sur 60 mandats d'arrêt délivrés depuis 2002, seuls 21 ont été exécutés), la CPI suscite des critiques, la moindre n'étant pas son supposé alignement sur les intérêts stratégiques des puissances occidentales. Il reste que les lanceurs d'alerte et les enquêteurs sont soutenus par la doctrine humanitaire de l'ONU, illustrée depuis 2005 par un Bureau de prévention des génocides dont les rapports d'« Atrocité Alert » identifient les facteurs de risque, notamment dans les zones en conflit de la planète. Des zones qui s'accumulent... ■



© UN Photo/Martin Bobbky

Ratification de la Convention sur le génocide, 14 octobre 1950

Cette ratification par un premier groupe de pays permet au texte d'entrer en vigueur.

Assis, de gauche à droite : Dr. John P. Chang, Corée ; Dr. Jean Price-Mars, Haïti ; le président de l'Assemblée générale, Ambassadeur Nasrollah Entezam, Iran ; Ambassadeur Jean Chauvel, France ; Ruben Esquivel de la Guardia, Costa Rica

Debout, de gauche à droite : Dr. Ivan Kerno, Secrétaire général adjoint de la division des Affaires juridiques ; Trygve Lie, Secrétaire général des Nations-Unies ; Manuel A. Fournier Acuña, Costa Rica ; Dr. Raphael Lemkin, promoteur de la Convention sur le génocide

AUTRE JUSTICE D'APRÈS-GUERRE : TOKYO

Pendant la guerre, les Alliés semblent surtout se soucier de punir les nazis et leurs complices en Europe. En 1943, la déclaration de Moscou, qui annonce la sanction des criminels allemands, n'évoque pas les atrocités commises par l'armée japonaise. Le 26 juillet 1945, cependant, la proclamation de Potsdam signée par les États-Unis, la Grande-Bretagne et la Chine prévoit de juger les criminels de guerre japonais. Le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient est créé au début de l'année 1946. Basé à Tokyo, il est compétent pour juger les mêmes crimes que le tribunal de Nuremberg : crimes contre la paix, crimes de guerre et crimes contre l'humanité. En 1948, le tribunal condamne tous les accusés à des peines d'emprisonnement ou de mort. Ce jugement a moins de postérité que ceux rendus à Nuremberg. On reproche notamment aux puissances alliées de renoncer à poursuivre et juger l'Empereur afin de ne pas menacer la stabilité du Japon et de préserver leurs intérêts diplomatiques. Surtout, le tribunal de Tokyo a la réputation d'avoir constitué une « justice de vainqueurs », rendue par des juges soumis à leurs gouvernements, sans respecter les droits de la défense. Ce reproche est formulé par plusieurs juges eux-mêmes, notamment le français Henri Bernard, dans une opinion dissidente jointe au jugement. Récemment, des historiens et des juristes redécouvrent néanmoins le procès de Tokyo et l'inscrivent parmi les éléments précurseurs de la justice pénale internationale. ■



Tribunal international sur les crimes de guerre en Extrême-Orient, séance du 14 mai 1946



Plaque du Tribunal international pour le Rwanda, Kigali

L'ÉMERGENCE D'UNE JUSTICE INTERNATIONALE

Après le procès de Nuremberg, une étape essentielle du développement de la justice pénale internationale consiste dans l'établissement de deux juridictions *ad hoc*, instituées pour juger des crimes commis sur un certain territoire pendant une certaine période. Le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) est créé par une résolution des Nations Unies en 1993, et le tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) suit en 1994. Leur création est le fruit de nombreuses tractations : par exemple, la France, craignant d'être inquiétée pour son implication aux côtés du régime génocidaire rwandais, insiste pour que le TPIR ne soit pas compétent pour des actes antérieurs à 1994. S'ils connaissent des difficultés de fonctionnement, ces deux tribunaux prononcent de nombreuses condamnations, notamment pour crime de génocide. L'étape suivante est la création d'une juridiction permanente, la Cour pénale internationale, instituée par le traité de Rome signé en 1998 et entré en vigueur en 2002. Elle est compétente pour juger « les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ». Sa création a suscité un grand espoir quant à l'établissement d'une justice universelle, et certains souhaitent qu'elle jugera dans le futur des responsables politiques actuels placés sous mandat d'arrêt international. Mais la Cour a aujourd'hui des ennemis de poids, à commencer par les États-Unis. La lutte contre l'impunité n'est pas finie. ■

LE GÉNOCIDE : ENTRE HISTOIRE, DROIT ET MÉMOIRE

On peut faire un état de lieux des pratiques génocidaires en les regroupant à partir de l'interaction entre trois éléments : la mémoire (portée par le groupe victime et/ou ses descendants), l'histoire (élaborée par la recherche scientifique) et le droit (établi par la communauté internationale). Soit une mémoire sociale active, un consensus académique plus ou moins prononcé et une reconnaissance internationale incontestable. Trois cas de figure peuvent alors être répertoriés :

- 1° Le cas des génocides consacrés lorsque nous avons affaire à un alignement de la mémoire du groupe victime (avec des témoignages littéraires, des lieux de mémoire, un récit scolaire...), de l'histoire scientifique qui fait consensus et du droit. Appartiennent à cette catégorie le génocide des Arméniens (1915-1916), celui des Juifs européens (1941-1945), celui des Tutsi du Rwanda (1994), le génocide ponctuel des musulmans bosniaques de Srebrenica (juillet 1995) et désormais celui commis par les Khmers rouges à l'encontre des minorités Cham et vietnamiennes (1975-1979).
- 2° Le cas des génocides en attente de pleine reconnaissance et à ce titre parfois contestés : ici le droit est encore en retrait par

rapport à la mémoire et à l'histoire. Dans le cas de l'Ukraine (1932-1933) et pendant longtemps du Cambodge (1975-1979), il existe une mémoire très active ainsi qu'un consensus historique massif. Il reste que la reconnaissance internationale a longtemps tardé pour le Cambodge et manque encore pour l'Ukraine. Dans le cas de l'Arménie, si la reconnaissance internationale n'est pas complète, cela est dû aux intimidations diplomatiques de l'État turc négationniste.

- 3° Le cas des génocides contestés ou ignorés : ici le droit et l'histoire sont en retrait d'une mémoire militante. C'est ainsi le cas du Tibet (depuis l'occupation chinoise de 1950), du Kurdistan (avec la politique irakienne des années 1980) et de Timor oriental (lors de la prise de possession indonésienne de 1975).

Les affirmations mémorielles débouchent souvent sur une « concurrence des victimes » dont le résultat est fréquemment un usage inflationniste de la notion de génocide. En réponse à l'activisme de la mémoire et afin de permettre l'accès au droit, les historiens doivent donc toujours délimiter rigoureusement les frontières du génocide. ■

RENDRE JUSTICE : LA MISE EN PLACE DU STATUT DE DÉPORTÉ (1945-1948)

Dès mai 1945, le **Gouvernement provisoire de la République française** prend des mesures pour accompagner le retour des déportés : primes d'accueil, bons d'achat de vêtements, prise en charge médicale, reconnaissance des pathologies de la déportation et attribution de pensions pour les déportés blessés ou tombés malades en Allemagne, etc. Parallèlement, le bureau de l'état civil des « déportés » créé en 1946 est chargé, au sein du **ministère des Anciens combattants et victimes de guerre**, de régulariser l'état civil des absents.

Parmi les lois inscrivant la reconnaissance, la réparation et la mémoire des souffrances endurées par les déportés dans la législation française, celles **des 6 août et 9 septembre 1948** tiennent une place centrale puisqu'elles établissent les statuts de « déporté résistant » (DR) et de « déporté politique » (DP). La première concerne toutes les personnes déportées par l'ennemi hors du territoire national, dans une prison ou un camp reconnu par l'administration, arrêtées en raison d'une activité de résistance déployée au sein **d'un réseau, d'un mouvement ou d'un maquis**. Le titre de « déporté politique » est lui réservé à tous les autres déportés, y compris les déportés juifs, à l'exception néanmoins des auteurs d'infractions de droit commun (vol, recel, marché noir, escroqueries, etc.). En 1986, une loi étendra ce dispositif aux personnes décédées ou évadées d'un convoi de déportation.

Ces titres sont accordés aux déportés de nationalité française, mais aussi aux étrangers résidant en France avant le **1^{er} septembre 1939**. Outre la reconnaissance de la nation, l'attribution de la carte de déporté s'accompagne d'un certain nombre de mesures d'indemnisation : versement d'une pension militaire d'invalidité, d'un pécule, d'une indemnité pour perte de biens, mais aussi accès aux soins gratuits et aux secours de **l'Office national des anciens combattants**.

Les commissions départementales des Anciens combattants et victimes de guerre sont chargées d'examiner les demandes. Celles-ci comportent un imprimé grâce auquel les déportés, ou leurs ayants-droits en cas de décès, précisent leur état civil, les circonstances de leur arrestation (date, lieu, motif), leur parcours d'internement et de déportation. Ce document doit être accompagné d'un certain nombre de pièces d'état civil (actes de naissance, de mariage, de décès), mais aussi d'attestations de témoins ou camarades confirmant les circonstances de l'arrestation et la présence dans les prisons ou camps.

Pour le titre de « déporté résistant », le demandeur doit obligatoirement fournir une attestation d'appartenance à une organisation de résistance, ainsi qu'un



Carte de déporté politique d'Ida Grynszpan, née Fensterszab



certificat établissant le lien de cause à effet entre l'activité clandestine et l'arrestation. Ce point est essentiel, l'administration rejetant les dossiers pour lesquels il n'est pas clairement établi. Ainsi, bon nombre de militants communistes arrêtés après l'invasion de l'URSS par l'Allemagne nazie, bien qu'appartenant aux organisations mises en place par le PC clandestin (**Front national**, FTPF, etc.), ne recevront en général que le titre de DP. Les résistants arrêtés au cours de rafles massives rencontreront aussi bien des difficultés pour être reconnus comme DR. De même, les Juifs résistants déportés vers des centres de mise à mort n'obtiendront le plus souvent que le titre de DP.

Après le passage devant les commissions départementales et inter-départementales, c'est à la commission nationale de trancher chaque cas. On estime que 120 000 dossiers ont été adressés à l'administration par les déportés ou leur famille, principalement

entre 1950 et le début des années 1960. Près de 50 000 déportés de France n'ont donc jamais fait l'objet d'une demande de titre, soit parce qu'ils savaient qu'ils ne pouvaient y prétendre (droits communs, **travailleurs volontaires** arrêtés au sein du Reich, etc.), soit parce que, morts en déportation, ils n'avaient pas ou plus de famille en France pour engager les démarches (**Républicains espagnols**, Juifs étrangers par exemple).

Parmi ces demandes, toutes ne furent pas reçues favorablement : au final, on estime à environ 110 000 le nombre de cartes de déportés délivrées : 70 000 DP et 40 000 DR. Quelques-unes ont pu néanmoins être retirées après-coup, soit parce que les déportés avaient menti dans leur demande, soit parce qu'ils s'étaient mal comportés vis-à-vis de leurs camarades dans les camps (vols de nourriture, coups et punitions infligés comme **kapo**, par exemple). ■



RESSOURCES NUMÉRIQUES

• Demande de titre de déporté politique

LES OBJETS DE BAD AROlsen, RETOUR SUR LES ARCHIVES ET LEUR PLACE DANS LA RESTITUTION DES IDENTITÉS

Si des personnels des camps sont aujourd'hui encore présentés devant la justice, rendre justice aux déportés est aussi toujours d'actualité, et le deuil peut se faire, voire se conclure de nos jours. Le travail de justice peut ainsi bénéficier aux descendants des anciens déportés, ayant ou non survécu, grâce aux **Archives Arolsen**.

Remontant à la dernière année de la Seconde guerre mondiale (Service international de recherches – ou ITS –, longtemps géré par le CICR, désormais par les Archives fédérales allemandes), centre de documentation, d'information et de recherche sur la persécution national-socialiste, le travail forcé et la Shoah, leurs tâches principales sont l'éclaircissement du destin d'anciens persécutés du régime

nazi, la recherche de parents proches, la délivrance d'informations aux survivants et aux familles des victimes du nazisme, la recherche, le travail pédagogique, ainsi que la conservation, la préservation et la description archivistique de documents.

L'ITS sauvegarde la mémoire des victimes des crimes nazis (détention, travail forcé et Personnes déplacées) et contribue à la culture du souvenir.

Depuis 2013, les documents originaux conservés dans ses archives (environ 30 millions de documents, portant sur environ 17,5 millions d'individus) font partie du patrimoine documentaire mondial de l'UNESCO.

Parmi les archives, on trouve les objets confisqués aux détenus lors de leur arrivée en camp de concentration.

Les archives conservent les effets de quelque 3 200 anciens internés, n'ayant pas pu leur être rendus. Les objets n'ont en général pas de valeur matérielle, mais une valeur sentimentale inestimable pour les familles. Ils représentent souvent les derniers souvenirs qui leur restent d'un être cher. Parmi les effets se trouvent des portefeuilles, des papiers d'identité, des photos, des lettres, des documents ainsi que quelques bijoux fantaisie, des étuis à cigarettes, des alliances, des montres ou des porte-plume ayant appartenu à des anciens détenus concentrationnaires. La majeure partie de ces objets provient des camps de concentration de **Neuengamme** et de **Dachau**. Quelques-uns ont également appartenu à des détenus de la Gestapo de Hambourg, des camps de concentration de **Natzweiler** et de **Bergen-Belsen** ainsi que des camps de transit d'**Amersfoort** et de **Compiègne**.

L'ITS s'est fixé pour objectif de restituer les effets personnels à leurs propriétaires ou aux familles des anciens persécutés. Il y parvient chaque année dans quelques cas. Le nombre des restitutions a augmenté depuis 2015, date à laquelle les effets ont été publiés avec leurs photos dans les archives en ligne de l'ITS. Les personnes intéressées dans le monde entier ont la possibilité d'y effectuer des recherches. ■



Les objets restitués
aux descendants de Charles Allain

© Johanna Groß

© Gollhardt

LES EFFETS PERSONNELS DE CHARLES ALLAIN

En 2019, le Service international de recherche lance un appel pour retrouver des descendants de Charles Allain.

Né le 8 juin 1924 à Pontault-Combault en Seine-et-Marne, Charles Allain exerce le métier de garçon-boucher. Requis au terrain d'aviation du Bourget, il essaie de passer la frontière espagnole pour rejoindre les FFL en Afrique du Nord. Le 3 novembre 1943, il est arrêté par la Gestapo aux environs de Bayonne. Après son passage au camp de rassemblement de Royallieu à Compiègne (numéro 24971), Charles Allain est déporté par le convoi qui part le 27 janvier 1944 et arrive le 29 au KL **Buchenwald** avec 1 500 détenus. Il devient le matricule 43860.

Le 13 mars 1944, avec 796 prisonniers, il est affecté au Kommando de **Dora**. Rapidement affaibli ou blessé, il est jugé « inapte au travail » par les SS, et sélectionné, le 27 mars 1944, pour un transport de 1 000 « malades de Dora » vers le camp de Bergen-Belsen. Il y reçoit le matricule 11 et entre au Block 3. Jugé à nouveau apte au travail par les SS, il est transféré, le 6 novembre 1944, à Neuengamme, près de Hambourg où on lui attribue le matricule 63931. Il y décède le 3 avril 1945.

C'est grâce aux réseaux liés aux anciens déportés de Mittelbau-Dora qu'est retrouvée Lucie Da Silva, la petite-nièce de Charles Allain.

Le 26 septembre 2020, au mémorial de Compiègne, trois objets ayant appartenu à Charles Allain, qu'il avait dû remettre à son entrée dans le système concentrationnaire, sont restitués à sa descendante : sa montre, sa carte d'identité et son étui à cigarettes. ■

#StolenMemory en France

Bijoux, alliances, lettres et photos : les nazis dépouillaient leurs victimes de tous leurs effets personnels lors de leur incarcération dans les camps. Les Arolsen Archives conservent encore environ 2 000 enveloppes contenant de tels objets personnels. En 2016 a été lancée la campagne **#StolenMemory**. Avec l'aide de bénévoles de nombreux pays, il a été possible de retrouver plus d'un millier de familles d'anciens détenus et leur rendre ces objets. En France, 157 effets ont été restitués jusqu'au printemps 2025.

Avec une exposition mobile dans quatre conteneurs aménagés, **#StolenMemory** attire l'attention dans toute l'Europe, récemment en Pologne, en Allemagne et en France. Les conteneurs sont généralement placés dans des endroits fréquentés et invitent à une visite spontanée. En France, l'exposition mobile a commencé sa tournée en juin 2023, jusqu'ici dans 23 localités. ■

RESSOURCES NUMÉRIQUES – PARTENAIRES

Depuis sa création, le CNRD est porté par un ensemble de partenaires qui, aux côtés du ministère des Armées et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mettent à la disposition des élèves et de leurs enseignants, en fonction du thème de l'année, leurs compétences et leurs ressources.

La brochure numérique et les ressources en ligne

Sur les sites de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah www.fondationshoah.org et de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation www.fondationmemoiredeportation.com, vous pouvez :

- **télécharger** cette brochure au format PDF et l'imprimer ;
- **consulter** une **bibliographie indicative** ;
- et trouver également la **brochure numérique au contenu enrichi** qui permet :
 - de **visualiser**, d'**agrandir** et de **projeter** les documents et les articles ;
 - d'avoir accès à des **ressources complémentaires**.



Fondation pour la Mémoire de la Shoah
www.fondationshoah.org



Fondation pour la Mémoire de la Déportation
www.fondationmemoiredeportation.com



Fondation de la France Libre
www.france-libre.net



Fondation Charles de Gaulle
www.charles-de-gaulle.org



Fondation de la Résistance
www.fondationresistance.org
www.museedelaresistanceenligne.org



Archives nationales
www.archives-nationales.culture.gouv.fr/seconde-guerre-mondiale



Arolsen Archives
www.arolsen-archives.org/fr



Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie
www.aphg.fr



Centre européen du résistant déporté
www.struthof.fr



Direction générale de l'enseignement scolaire
www.eduscol.education.fr/CNRD



Direction de la mémoire, de la culture et des archives
www.defense.gouv.fr/sga/nous-connaître/organisation-du-sga/directions/direction-memoire-culture-archives



Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense
www.ecpad.fr



Institut national de l'audiovisuel
<https://enseignants.lumni.fr>



La Coupole, Centre d'histoire et de mémoire du Nord-Pas-de-Calais
<https://lacoupole-france.com>



Mission du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire
defense.gouv.fr/mission-liberation



Musée de l'Armée
www.musee-armee.fr



Musée national de l'Éducation
www.munae.fr



Musée de l'Ordre de la Libération
www.ordredelaliberation.fr



Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon
www.citadelle.com/a-voir-a-faire/musee-de-la-resistance-et-de-la-deportation



Musée de la Résistance nationale
www.musee-resistance.com



Office national des combattants et des victimes de guerre
www.onac-vg.fr



Service historique de la Défense
www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr



Union des Déportés d'Auschwitz
<https://uda-france.fr>

REMERCIEMENTS

Supervisé par Vincent Duclert, inspecteur général de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR), président du collège national des correcteurs du Concours national de la Résistance et de la Déportation, ce dossier a été conçu et réalisé par la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, avec le concours de la Fondation Charles de Gaulle, la Fondation de la Résistance, la Fondation de la France Libre, l'Association des professeurs d'histoire et de géographie, de nombreux musées et centres de ressources.

Cette publication est soutenue par le ministère des Armées (DMCA) et par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGESCO).

Elle a été conçue et coordonnée par :

Dominique Trimbur, historien,
Fondation pour la Mémoire de la Shoah

Marie-Laure Pelosse,
responsable de la communication,
Fondation pour la Mémoire de la Shoah

Serge Wolikow, président de la Fondation
pour la Mémoire de la Déportation

Cyrille Le Quellec, documentaliste,
Fondation pour la Mémoire de la Déportation

La FMS et la FMD remercient vivement de leur participation les membres du groupe de travail qui ont contribué à la recherche documentaire et à la rédaction de ce dossier :

Anne Anglès, professeure d'histoire,
lycée Victor Duruy, Paris

Xavier Aumage, archiviste, Musée de la
Résistance nationale, Champigny-sur-Marne

Sophie Bachmann, ancienne chargée
de développements culturels et éducatifs, INA

Alexandre Bande, professeur d'histoire en
classes préparatoires, Lycée Janson de Sailly, Paris

Serge Barcellini, président du Souvenir français

Raphaëlle Bellon, responsable des activités
pédagogiques, Fondation de la Résistance

Arnaud Boulligny, chercheur,
Fondation pour la Mémoire de la Déportation

Maryvonne Braunschweig,
enseignante retraitée, membre du collège
des correcteurs du CNRD

Edie Bridge, chargée de mission, ONACVG

Éric Brossard, professeur relais du Mémorial
national des femmes en résistance et en déportation
(Réseau Musée de la Résistance nationale)

Bernard Brunetau, professeur émérite,
université de Rennes

Anne-Laure Chaumette, professeure,
université Paris-Nanterre

Ambre Chaylard, stagiaire à la Fondation pour
la Mémoire de la Déportation, étudiante à l'EHESS

Jean-Yves Daniel, vice-président de la Fondation
pour la Mémoire de la Déportation, doyen
honoraire de l'inspection générale de l'Éducation
nationale

Émilie David, enseignante mise à disposition,
Le Souvenir français

Christian Delage, professeur émérite,
ancien directeur de l'IHTP

Michel Fabréguet, professeur,
université de Strasbourg

Vincent Giraudier, chef du département Historial
Charles de Gaulle, musée de l'Armée

Fabrice Grenard, directeur historique,
Fondation de la Résistance

Gabrielle Grosclaude, responsable adjointe
du service éducatif, Archives nationales

Thomas Hochmann, professeur,
université Paris Nanterre

Sophie Junien-Lavillauroy,
Fondation Charles de Gaulle

Lior Lalieu-Smadja, responsable
de la photothèque, Mémorial de la Shoah

Mathieu Landman, petitfils de Jorge Semprun

Michaël Landolt, directeur du Centre européen
du résistant déporté

Judith Lindenberg, responsable bibliothèque
et archives, musée d'art et d'histoire du Judaïsme

Frantz Malassis, chef du département
documentation et publications,
Fondation de la Résistance

Marine Mandin, stagiaire à la Fondation pour
la Mémoire de la Déportation, étudiante à l'HEIP

Charles-Jacques Martinetti,
conseiller Histoire et Mémoire, DGESCO,
ministère de l'Éducation nationale

Jérôme Maubec, directeur de la Recherche
Historique, Fondation de la France libre

Charlotte Meives, Stolen Memory, Arolsen Archives

Philippe Mezzasalma, conservateur,
Bibliothèque nationale de France

Guillaume Mouralis,
directeur de recherche au CNRS

Marie Moutier-Bitan, chaire d'excellence
« Holocaust and Genocide Studies », université de Caen

Frédérique Neau-Dufour, historienne,
ancienne directrice du Centre européen du résistant
déporté, en charge de la stratégie mémorielle
de la Région Grand Est

Theresa Nisters, Stolen Memory, Arolsen Archives

Françoise Passera, ingénieur d'études,
université de Caen-Normandie

Simon Perego, maître de conférences, INALCO

Pascal Raimbault, chargé d'études
documentaires, Archives nationales

François Rouquet, professeur,
université de Caen-Normandie

Laurent Seillier, professeur missionné à La
Coupole, Centre d'histoire et de mémoire du
Nord-Pas-de-Calais

Hélène Staes, chargée d'études, Histoire et
Mémoire, DGESCO, ministère de l'Éducation nationale

Anna Szczepanska, maître de conférences,
université Paris Panthéon-Sorbonne

Laurent Thiery, historien,
Fondation de la Résistance

Jean-Michel Thomas, ancien président
du Comité international de Dachau

Vladimir Trouplin, conservateur,
musée de l'Ordre de la Libération

Cécile Vast, historienne et enseignante, Musée
de la Résistance et de la Déportation de Besançon

Jean Vigreux, professeur, université de
Bourgogne Europe, président du conseil scientifique
de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation

Nadia Wainstain, responsable des actions
pédagogiques, ECPAD

Nous tenons à remercier les ayants droit et les institutions françaises et étrangères qui nous ont permis de reproduire gracieusement des documents d'archives.

Brochure éditée par la Fondation pour la Mémoire de la Shoah (10, avenue Percier, 75008 Paris ; www.fondationshoah.org ; enseignement@fondationshoah.org) et la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (30, boulevard des Invalides, 75007 Paris ; www.fondationmemoiredeportation.com ; internement.centredoc@gmail.com) – Directeurs de la publication : Philippe Allouche, Serge Wolikow – Rédacteurs en chef : Dominique Trimbur, Cyrille Le Quellec – Maquette et impression : Humancom (1, rue Claude Matrât, 92130 Issy-les-Moulineaux) – ISBN : 978-2-9565879-2-7 (version papier) / 978-2-9565879-3-4 (version numérique) – Dépôt légal : septembre 2025

Brochure gratuite, ne peut être vendue.



Fondation
pour la Mémoire
de la Shoah



Fondation
pour la Mémoire
de la Déportation



Fondation
de la Résistance



Fondation
Charles de Gaulle



Fondation
de la France Libre



Association
des professeurs d'histoire
et de géographie